

## CONCLUSIONS

### EN APPEL – PARTIEL – DE:

La décision en assistance éducative prise (maintien de placement) par M. le Juge pour enfants du TGI de Nanterre, Jugement en date du 16 juillet 2009, affaire 808/0170

Si c'est autorisé, une correspondance du juge pour enfant datée du 21 septembre 2009

Si ce n'est pas trop demander à la chambre des créatures inférieures, une correspondance du juge pour enfant datée du 3 décembre 2009

Et si c'est vraiment pas possible, on fera avec

### PIECES JOINTES:

<http://justice.cloppy.net>

### POUR

Monsieur Bruno Kant, de nationalité française, ingénieur, demeurant au 1 allée Madeleine à Bagneux, 92220

### **APPELANT**

**En personne**

M. KANT souligne d'abord que dans un véritable tribunal et dans le cadre d'un procès digne de ce nom, les parties peuvent parfois disposer chacune de plusieurs heures pour plaider ou faire des démonstrations. Des parties peuvent même souvent obtenir des compléments d'information, des copies de pièces, prendre connaissance des conclusions des autres parties, s'échanger des notes, contester des expertises, voire même, depuis quelques temps, contester aussi les questions posées aux experts, etc, etc, le tout, bien évidemment sous le contrôle de vrais juges et dans le respect de règles clairement établies. On peut même faire appel, on a parfois droit à un comité de soutien, surtout les terroristes et les fugitifs, on peut aussi faire des grèves de la faim, tomber malade et même déprimer, etc, la panoplie des stratégies et des moyens des partis sont extrêmement vastes. Les fonctionnaires, les magistrats professionnels et les professionnels de la Dass ont eux aussi droit à des soutiens, parfois très particuliers.

Dans le secret de la chambre du conseil, M. KANT ne dispose que de quelques 20 à 30 minutes pour plaider, lorsque certains partis daignent se déplacer auprès de la Cour et qu'il n'y a pas renvoi. M. KANT n'a qu'un accès extrêmement limité au dossier « d'assistance éducative » et parfois même des pièces lui sont présentées juste avant l'audience, voire même au cours de l'audience, par les travailleurs sociaux ou des partis qui s'opposent à lui. Des juges acceptent, sans la moindre gêne, tout se passe à huis clos, en chambre dite du conseil.

En 2003, M. KANT a été prié d'attendre. En juillet 2005, à l'audience, son avocat a été prié de se taire. En mai 2008, M. KANT a été prié de se taire et de tout effacer, de tout oublier. En septembre 2008, il n'a pas été écouté et a été prié d'aller se faire « mieux » conseiller. Fin mai 2009, la Cour lui suggérait d'aller se faire « soigner ». C'est assez récurrent dans ce secteur.

M. KANT prétend aujourd'hui à son entière liberté de parole. Il va probablement encore une fois heurter et choquer la Cour, mais elle en a déjà entendu d'autres. Après avoir plaidé, M. KANT ne se lèvera plus jamais devant aucune Cour ni aucun juge français.

*« Quand on écrit une pièce, il y a toujours des causes occasionnelles et des soucis profonds. La cause occasionnelle c'est que, au moment où j'ai écrit Huis Clos, vers 1943 et début 44, j'avais trois amis et je voulais qu'ils jouent une pièce, une pièce de moi, sans avantager aucun d'eux. C'est à dire, je voulais qu'ils restent ensemble tout le temps sur la scène. Parce que je me disais, s'il y en a un qui s'en va, il pensera que les autres ont un meilleur rôle au moment où il s'en va. Je voulais donc les garder ensemble. Et je me suis dit, comment peut-on mettre ensemble trois personnes sans jamais faire sortir l'une d'elles et les garder sur la scène jusqu'au bout comme pour l'éternité ? » • Sartre, l'origine de huis clos*

Dans ce qui suit, M. KANT livre son point de vue actuel ainsi que des extraits de ses divers « dossiers » qui concernent principalement sinon uniquement sa fille aînée Justine... des affaires dites « privées » mais qui ne sont pas sans répercussions sur l'ensemble des membres de sa famille naturelle, celle de M. KANT, des répercussions immédiates, depuis plusieurs années déjà, parfois sévères, et très certainement des répercussions pendant plusieurs années encore. Malgré cela, M. KANT résiste, il le faisait déjà remarquer à la chambre des créatures inférieures, lorsqu'il plaidait en mars 2009, commençant par citer Lord Emerich Edward Dalberg Acton : « *La liberté requiert de se protéger du contrôle des autres, ce qui exige maîtrise de soi et, par conséquent, une influence religieuse et spirituelle, de l'éducation, des connaissances et une bonne santé physique et morale.* » A l'issue de cette plaidoirie de M. KANT, l'Avocat général avait alors lui-même finalement requis en faveur d'un retour de Justine, à la maison. La chambre des créatures inférieures a tout balayé sous le tapis. Aujourd'hui, bizarrement, tout serait encore une fois différent. En effet, Justine ne souhaiterait à nouveau plus jamais rentrer.

Dans ces mêmes conclusions, au mois de mars 2009, M. KANT ajoutait aussi un petit mot de Justine. Vers la fin décembre 2008, elle avait écrit à sa famille naturelle, celle de son père. Elle écrivait alors qu'elle aurait tant aimé passer Noël avec eux. Depuis, il se pourrait bien que quelques magistrats français aient encore une fois fait n'importe quoi d'un très ancien rapport indigne d'une femme de ménage. Ce 11 décembre, au lendemain de la journée internationale des droits de l'homme, M. KANT arrive à Versailles et va commenter maintenant quelques faits récents puis faire part surtout publiquement de quelques observations alors qu'il vient de découvrir un rapport de barbouze, versé au dossier de sa fille Justine. Pour Justine, cette année 2009 sera très certainement la cinquième année sans Noël en famille. En mars 2009, avec les écrits de Justine, M. KANT citait également George Sand à *Mme Dupin, 31 mai 1831* : « *Pour moi, ma chère maman, la liberté de penser et d'agir est le premier des biens.* »

Pour la cadette de M. KANT, Justine a « disparue » au cours d'octobre 2005, elle n'avait pas trois ans. Au cours de l'été 2005, cette « justice » avait très généreusement octroyé un simple week-end au titre des « vacances d'été ». En effet, M. KANT avait dû insister auprès des travailleurs sociaux de l'OSE France pour que cela puisse se concrétiser, la famille de M. KANT a donc eu droit à un week-end. A l'issue de ce week-end, Justine a été raccompagnée à Taverny, au château de Vaucelles, aujourd'hui « maison d'enfants Elie Wiesel ». La petite s'est alors révoltée lorsqu'elle a vu sa grande sœur s'éloigner de la voiture. Elle a fini par surmonter l'épreuve après avoir encore et longuement regardé Roger Rabbit. En effet, comme dans toutes ces histoires heureuses, l'horrible juge Demort fini par fondre dans sa propre trempette.

M. KANT, réputé « bavard », publiera bien évidemment ces conclusions sur Internet, à l'adresse habituelle. Puis après, on verra.

■ Les proxénètes jugés à Grenoble sont douze, comme dans les légendes et les événements exemplaires. Et c'est en effet une grande première judiciaire, sur fond de cruauté et d'horreur, que ce procès. C'est une brèche historique dans le système qui fait de l'homme un intouchable, et des proxénètes les alliés naturels de l'ordre public dans la société parallèle de la pègre.

Un procès ambigu, tâtonnant, vaguement hypocrite, comme si la justice n'avait pas l'habitude d'être du côté des faibles.

Dans la salle, les amis, les parents des inculpés : une véritable délégation du milieu, sûre de son bon droit, ouvertement menaçante.

### Deux clans

Pour la première fois, un président de correctionnelle « protégeait » une prostituée, l'aidait à vaincre sa terreur. C'est dans le destin des « filles soumises » d'avoir encore plus besoin de protection pour se rebeller contre leurs maîtres que pour exercer leur métier. Le président Morin s'est fait souteneur, pour la bonne cause.

Pour la première fois, une prostituée, Annunziata Frau, dite Nadia, vingt ans, a osé

enfreindre la loi du silence et dénoncer ses exploiters. Parce qu'elle était sûre d'être écoutée et crue. Il a fallu pour cela que le Planning familial, la Ligue des Droits de l'Homme et d'autres associations forcent la justice à se mettre en branle. Il a fallu qu'un jeune juge d'instruction, Paul Weisbuch, s'obstine, jusqu'à commettre, disent certains, des irrégularités et des abus, à amener devant un tribunal des macs que tout protégeait jusque-là : la pratique policière et le consentement tacite et cynique de toute une société.

Malgré la présence des gendarmes et de plusieurs maîtres chiens, malgré toute l'assistance morale et matérielle qui lui a été prodiguée, Nadia mourait de peur, et il lui a fallu beaucoup de courage pour se lever et accuser ses tortionnaires d'une voix tremblante.

Autour du palais, sur la place Saint-André et sur le quai de l'Isère, se pressait une foule plus avide de scandale que de justice, et pour qui ce combat désespéré d'un être humain contre la fatalité de sa condition n'était qu'un grand spectacle judiciaire.

Dès la première audience commence la lutte solitaire de Nadia contre la peur, sous le regard de ses bourreaux. « Est-ce bien Dino qui, avec

*ter une poire spéciale... » A-t-il « puni » Nadia d'un coup de serpette ? « C'est faux, hurle-t-il contre toute évidence. J'ai demandé qu'elle soit examinée par un psychiatre. » Félix a balancé son frère à l'instruction. Les macs en difficulté ne sont jamais des héros. « Quand j'ai connu Nadia, dit encore Félix, elle m'a tout de suite fait des propositions sexuelles. » C'est bien connu, c'est la pute qui fait le mac. Le président Morin hausse les épaules avec mépris. C'est un vieil argument qui ne porte plus.*

### Un coup de tonnerre

Mais qui a longtemps porté. Félix Piccaretta a peut-être le droit de se mettre en colère. Jusqu'à présent, la loi réprimait le proxénétisme mais la société tout entière se montrait indulgente aux proxénètes et répétait des prostituées ce que Félix dit de Fabienne, une autre fille révoltée : « C'est elle qui m'a dit qu'elle préférerait faire le trottoir plutôt que de travailler comme hôtesse. »

M. KANT qui connaît maintenant très bien ce prétoire et ses usages souhaitait initialement faire un appel partiel de la décision rendue le 16 juillet 2009, par le juge pour enfant. Il souhaitait simplement critiquer le statut des tiers « dignes de confiance », le couple Clementz, car ce sont des « membres de la famille ». Puis conformément aux usages de la chambre des créatures inférieures, aujourd'hui, il pouvait y avoir renvoi, « stratégie judiciaire » parfaitement maîtrisée par M. et Mme Clementz ainsi que par Maître Delphine Roughol, et, au final, la décision du siège devait être confirmée en tous points. C'est bien là l'usage, à Versailles.

Indépendamment de cet appel, M. KANT avait déclaré un pourvoi et soumis la décision rendue fin mai dernier, par la chambre des créatures inférieures, à la cour de cassation. Au cours de cet été, le couple Clementz a dû être informé qu'il est défendeur. M. KANT pense que ces hautes cours leur font vraiment très peur. M. KANT a tout de même gagné alors qu'il avait engagé une procédure contre un juge du siège, M. KANT a même fait comme un strike puisque Justine a ensuite pu renouer avec sa famille. Son retour à la maison se concrétisait.

Mais plus tard, dès début septembre, quelque chose a changé. M. KANT a constaté que le jugement contesté devenait inexécutable ou état inexécuté. Puis vers la mi-septembre, après lui avoir écrit, M. KANT a reçu une correspondance étrange du juge pour enfant dont il a souhaité faire appel également. M. KANT se disait alors qu'il y avait de nouveaux éléments au dossier du juge pour enfant. Fin novembre, M. KANT a pu consulter le dossier du juge pour enfant et il en a eu la confirmation, il y a de nouvelles pièces au dossier, et M. KANT a maintenant le très net sentiment que certaines personnes instrumentalisent la procédure d'assistance éducative pour le priver de toutes voies de recours, de priver surtout Justine, par la même occasion, de tous contacts avec son père ainsi que de tous contacts avec sa famille naturelle.

M. KANT va maintenant produire d'épaisses conclusions et parler ou bavarder. Ces conclusions seront publiques, le peuple comprendra un peu mieux pourquoi M. KANT a foutu le bordel. En effet, M. KANT ne fait plus confiance, ni à la chambre des créatures inférieures, ni aux parties qui s'opposent à lui. Sur Internet, des prostituées pourront lire ces conclusions et pourront aussi apprécier, plus tard, quelle sera l'issue de ces débats du 11 décembre 2009, à Versailles.

Au cours de l'audience et vu le fond de ce qu'il va exposer et plaider, le pasteur qui s'oppose à M. KANT pourrait une fois encore ne pas être contente, faire un peu l'outrée. M. KANT n'aura qu'une seule réponse à lui faire : « prout », très sobrement, et avec un grand sourire. M. KANT pourrait aussi lui lancer sèchement : « vas te faire mieux conseiller ! »

M. KANT envisage de se faire pardonner ensuite, à l'issue de l'audience, en proposant un livre au pasteur, De l'inconvénient d'être né, de Cioran. M. KANT lit un peu de tout et n'a que très rarement des difficultés pour parler avec les gens, qui qu'ils soient et d'où qu'ils soient. Par ailleurs, dans sa paroisse, le pasteur entend probablement un peu de tout aussi, la nature humaine ne devrait donc pas l'effaroucher. Puis le pasteur « gagnera », c'est là l'usage à Versailles, et on se reverra à l'occasion, probablement dans le prétoire du juge pour enfant de Nanterre ? Si le pasteur ne trouvait une fois de plus pas la voie qui mène à Versailles, elle « gagnera », c'est certain, comme d'habitude lorsqu'elle ne répond pas aux convocations. Elle gagnerait alors sans avoir ni à prêcher, ni à improviser, c'est là l'usage. M. KANT pourrait alors la revoir au plus tard à l'échéance de la mesure ordonnée au mois de juillet 2009, par le juge pour enfant de Nanterre. S'il faut encore jouer au con, M. KANT sera à nouveau de la partie.

M. KANT adore Cioran, il pourrait aussi plaire à la chambre des créatures inférieures... Un court aperçu de l'ouvrage qui sera proposé au pasteur Clementz : « *Les vertus n'ont pas de visage. Impersonnelles, abstraites, conventionnelles, elles s'usent plus vite que les vices, lesquels, autrement chargés de vitalité, se définissent et s'aggravent avec l'âge.* »

Au mois de septembre, plusieurs éléments, fax ou correspondances sont parvenus au juge pour enfant de Nanterre. Pourquoi devoir à chaque fois tout éduco-mystico-psycho-judiciariser ? N'est-il pas possible de dialoguer d'abord, tout simplement ? N'existe-t-il pas d'autres modes de résolution des conflits, faut-il en passer par cette « justice » là ? Faut-il à chaque fois tout rompre, balayer et même résilier des lignes téléphoniques ? Maintenant, selon un récent rapport de l'ARSEA, ce ne sont plus des « psys », mais des « éducateurs » qui s'en mêlent ? Quelle est au juste la différence entre ceux-ci alors que les premiers passent souvent pour des charlatans et que parmi les seconds, certains peuvent passer pour des débutants ou des incultes ? Mais pourquoi pas, on avait déjà touché le fond avec tous ces « dossiers » ou affaires en cours, et gratté beaucoup, on va gratter encore, descendre toujours plus bas. On finira bien par buter sur une strate assez dure ? Ce n'est pas certain, on en a vu d'autres.

M. KANT adore le cynisme, tout le monde n'apprécie pas. Albert Caraco est probablement le plus drôle qu'il ait pu lire ; de son essai sur les religions : *« Le monde, que nous habitons, est dur, froid, sombre, injuste et méthodique, ses gouvernants sont ou des imbéciles pathétiques ou de profonds scélérats, aucun n'est plus à la mesure de cet âge, nous sommes dépassés, que nous soyons petits ou grands, la légitimité paraît inconcevable et le pouvoir n'est qu'un pouvoir de fait, un pis-aller auquel on se résigne. Si l'on exterminait, de pôle en pôle, toutes les classes dominantes, rien ne serait changé, l'ordre instauré voilà cinquante siècles n'en serait même pas ému, la marche à la mort ne s'arrêterait plus un seul jour et les rebelles triomphants n'auraient plus que le choix d'être les légataires des traditions caduques et des impératifs absurdes. »*

Par moments, Justine elle même peut aussi avoir beaucoup d'humour. Cet été, elle a dit avoir vu son père, par le passé, à la télé, sur France 2, juste après un passage au tribunal pour enfant de Nanterre. Elle explique qu'au cours du reportage, elle s'est mise à pleurer et à se frotter les yeux parce qu'elle avait une poussière dans l'oeil. M. KANT pense surtout que personne ne lui a expliqué vraiment dans quelle genre de galère elle a un jour été embarquée.

M. KANT espère que le juge des tutelles a aussi un bon sens de l'humour. A la rentrée, il a répondu à son greffe, mais tardivement. Depuis cet été, une ligne téléphonique aurait été résiliée. M. KANT pense que d'autres lignes téléphoniques ont beaucoup chauffées au cours des dernières années, et comme on dit, « pas vu, pas pris ».

*Mensonge, éternel mensonge, qui n'était propre, au lendemain de toute révolution subséquente, qu'à rejeter le peuple dans les mêmes fautes par la même confiance. • Marat, l'ami du peuple, par Alfred Bougeart, tome I, chapitre XIII, biographie août 1789 - 22 janvier 1790*

Depuis la fin août, alors qu'il y avait à organiser des droits de visite puis des vacances pour Justine, à la maison, à Bagneux, le pasteur d'Uhrwiller a reçu un RAR auquel il n'a jamais répondu. Il avait d'abord été plusieurs fois sollicité mais il refusait de répondre au téléphone. Depuis le mois de septembre 2009, il y a très soudainement à nouveau le bordel dans cette histoire, le « placement » ou ce fumeux « sauvetage » de Justine. Au mois de septembre, M. KANT et sa compagne ont discuté avec Justine qui leurs a raccroché au nez. Depuis, selon l'ARSEA, Justine aurait changé de numéro de téléphone et tout retour de Justine à la maison serait à nouveau compromis. Si on se fie au plus récent rapport des services AEMO de l'ARSEA Ostwald, ce retour est même définitivement et à nouveau durablement compromis. Ces retrouvailles furent brèves, juste un été en famille, puis plus rien.

Après ce revirement très soudain et récent, M. KANT pense que les évènements de septembre ne sont maintenant qu'un ultime prétexte, pour tenter de le disqualifier encore une fois. M. KANT est depuis très longtemps accoutumé à ces jeux de débiles ou du cirque à huis clos. X (par exemple, la famille maternelle de Justine, un travailleur social ou un juge pour enfant) fout le bordel ou traîne des pieds, ne respecte rien, enfume la Cour et les Combles en cassation, puis les juges condamnent Y (les enfants, leur famille et leur père, M. KANT). M. KANT se demande à qui cela profite, pas à ses deux filles, c'est très certain.

Le juge pour enfant actuellement saisi de ce dossier d'assistance éducative semble avoir été beaucoup moins dupe et surtout d'un genre différent. En effet, M. KANT perçoit un cadre éducatif assez connu, précisément ceux dont on trouve des traces dans les Combles.

M. KANT s'exprime depuis plusieurs années déjà sur Internet, dans un blog à son nom ouvert à la mi-2005, dans des forums tel que celui du Monde, ainsi qu'en public, notamment dans Paris, y compris, occasionnellement, lors de colloques rassemblant des professionnels de la justice ou de la Dass. M. KANT ne s'exprime pas anonymement et glisse très souvent des cartes de visites avec l'adresse de son blog, à son nom. M. KANT n'est pas en quête d'une audience particulière. S'il le souhaitait, il saurait très vite promouvoir son blog, sur Internet. M. KANT maîtrise parfaitement ces technologies.

Fin décembre 2005, tordant les règles et le droit, le peuple et l'Administration française sauvait un chat. Le 10 décembre est aussi la journée des droits des animaux. *CHICAGO (AFP), 2 décembre 2005 - L'odyssée d'une chatte américaine, échouée dans l'est de la France après deux mois de tribulations par camion, bateau et crochet par la Belgique, s'est achevée jeudi par des retrouvailles avec ses maîtres à l'issue d'un retour en avion en classe affaires.*

Depuis l'été 2006, M. KANT n'a plus eu à justifier le moindre discours ni même un quelconque écrit publié sur Internet. A l'époque, M. KANT avait déposé auprès d'un OPJ, suite à une plainte formulée par Maître Delphine Roughol, le cafard de Justine. Au printemps 2008, M. KANT a eu un échange très bref et cordial avec la Directrice juridique des éditions juridiques Dalloz. En mai 2008, le juge Xavier Serrier intimait à M. KANT de changer de discours, ce que la chambre des créatures inférieures confirmait, en mai 2009. En mai 2008, Mme Isabelle Clementz envisageait de faire « supprimer » le blog de M. KANT. A l'automne 2008, M. KANT a eu un échange bref et cordial avec les services juridiques de la LICRA, après un boulet rouge. En effet, M. KANT avait été « dénoncé » à la LICRA. M. KANT a très souvent perçu des intimidations suite à ses critiques, y compris de la part du ministère public, fin mai 2008, mais il n'a jamais eu besoin d'y céder. M. KANT a cependant supprimé un simple mot dans son blog, s'efforçant de répondre alors au mieux aux souhaits des éditions Dalloz. M. KANT critique et accepte les répliques, ainsi que les commentaires, lorsqu'ils sont décents et conformes aux textes relatifs à la liberté de la presse. Depuis plusieurs années, le blog de M. KANT est visité quotidiennement, par quelques dizaines de visiteurs par jour, parfois beaucoup plus. Les principales autorités françaises connaissent le blog de M. KANT.

Alors que de nombreux intellectuels et ceux qui gouvernent actuellement ne cessent de se plaindre de ce qui grouille, gargouille et grenouille sur Internet, qu'ils semblent exiger sa censure, M KANT rappelle qu'en 1763, Diderot rédigeait un plaidoyer pour le droit d'écrire et de publier : « *Citez-moi, je vous prie, un de ces ouvrages dangereux, proscrits, qui, imprimé clandestinement chez l'étranger ou dans le royaume, n'ait été en moins de quatre mois aussi commun qu'un livre privilégié [bénéficiant d'une autorisation de publier liée à une approbation]? Quel livre plus contraire aux bonnes mœurs, à la religion, aux idées reçues de philosophie et d'administration, en un mot à tous les préjugés vulgaires, et par conséquent plus dangereux que les Lettres persanes? que nous reste-t-il à faire de pis? Cependant, il y a cent éditions des Lettres persanes et il n'y a pas un écolier du collège des Quatre-Nations [riche collège parisien] qui n'en trouve un exemplaire pour ses douze sous... »*

Aujourd'hui, à la fin 2009, M. KANT n'a pas connaissance d'un quelconque différend avéré ni de la moindre action concrète, en justice, à son encontre, pour ses discours publics ou des écrits dans son blog. M. KANT a cependant bien conscience que son blog, ses sorties, ses écrits et ses discours peuvent déranger, surtout peut être, les professionnels qu'il étudie et auxquels il est confronté, mais il n'a pas l'intention de « changer » de discours ni d'ailleurs de « supprimer » son blog. Certains professionnels, cabinets ou couloirs sont peut être plus réticents que d'autres à se laisser observer. Mais M. KANT connaît la jurisprudence récente de la CEDH en matière de liberté d'expression, cette cour se montre pour le moment plutôt tolérante : la liberté d'expression « vaut non seulement pour les informations ou idées accueillies avec faveur, considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent ». Un exemple :

*Les groupes d'intérêt, Guillaume Courty, La Découverte, juin 2006, P.90 • Le répertoire bureaucratique, du cabinet (ou encore appelé du couloir), est beaucoup moins travaillé par la science politique. La principale raison est le secret qui l'entoure ou la réticence des acteurs à se laisser observer. En dehors des réunions publiques de travail et de consultation instaurées par la Commission européenne, l'extrême opacité des réunions, des rencontres et des séances de travail entre ces catégories d'agents favorise le silence de la recherche ou l'affabulation des commentateurs.*

M. KANT a bien conscience de s'être attaqué à un gros morceau, quelque chose qui s'apparente à un groupe d'intérêt, un très puissant lobby, peut être même celui de la protection de l'enfance française, mais ce n'est pas évident. Par le passé, un avocat spécialisé dans le domaine de la protection de l'enfance avait dit à M. KANT qu'il ne gagnerait jamais, c'est à dire qu'il fallait observer ou constater, sans plus, comment sa fille Justine allait s'en aller, non sans en souffrir elle-même. Selon la rumeur, c'est « éducatif ». Depuis quelques temps et sans verser dans la moindre logique paranoïaque, M. KANT a en effet souvent le sentiment qu'un groupe d'intérêt s'oppose à lui, dans une grande confusion ou des jérémiades et des prêches, en chambre du conseil, par l'intermédiaire du dossier « d'assistance éducative » de Justine, au préjudice de cette enfant ainsi qu'au préjudice de la famille de M. KANT. Mais il pourrait évidemment aussi s'agir, tout simplement, de quelques parapluies qui se sont ouverts par ci, par là, au cours de ces dernières années. Cependant, comme un ensemble de personnes semble vraiment et trop souvent s'opposer parfois très furieusement et souvent très stupidement aussi à M. KANT, depuis plusieurs années. De nombreux faits, leur chronologie ainsi que leurs répétitions sont très troublants.

Dans le récent rapport des services AEMO de l'ARSEA Ostwald, des barbouzes reprochent à M. KANT d'être « virulent à l'égard des services sociaux en général. » Qu'en diraient d'autres que M. KANT a également critiqué ? Si ces services de l'ARSEA ont un quelconque reproche à formuler à l'encontre de la plume ou de la carotte de M. KANT, pourquoi ne lui répondent-ils pas en public ? Pourquoi versent-ils ainsi leur fiel dans le dossier « d'assistance éducative » de Justine ? Ces services ont-ils une mission d'assistance éducative ou ont-ils pour mission de

Audience du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 8/47

nuire, et en ce cas, à quoi ou à qui au juste ? Dans ce même document, ces barbouzes précisent eux même leur mission actuelle, selon leur propre perception ou interprétation du jugement du mois de juillet 2009 : leur « mission est d'être intermédiaire entre Justine et son père afin d'organiser les droits d'hébergement ». Ont-ils également pour rôle de modérer ou de discréditer M. KANT, de le sontraindre à enfin « supprimer » son blog ? Bien qu'il le commentera à la suite pour bien exposer son point de vue, M. KANT souhaitera évidemment que ce « rapport » soit sur le champ retiré du dossier « d'assistance éducative » de sa fille Justine, ce en raison d'un conflit d'intérêt, ici très flagrant. M. KANT peut en tous cas toujours en rêver... M. KANT rediscutera ces points plus bas ainsi qu'à travers toutes ses conclusions, suggérant même à la chambre des créatures inférieures de désigner maintenant d'autres services AEMO que ceux de l'ARSEA Ostwald. En effet, ce « rapport » très contestable a été signé par le Directeur de ce service, M. Thomas Resch.

M. KANT se permet de rappeler une fois encore qu'il étudie depuis plusieurs années déjà le dispositif de la protection de l'enfance, plus particulièrement ses couacs et casseroles, guettant dans les fils de l'actu ceux dont nous n'entendront plus jamais reparler ou dont les discours, une fois certaines affaires en correctionnelle ou aux assises, dévoilent ou démontrent que certains tendent à y échapper, parfois très aisément. Forcément, son blog est bourré de couacs qui illustrent bien leur diversité. M. KANT a en effet beaucoup appris au cours de ces dernières années, y compris en étudiant des dossiers individuels, y compris en étudiant beaucoup plus en détail des stratégies et des pirouettes telles que celles de M. Richard Josefsberg, un éducateur spécialisé, aujourd'hui Directeur de la maison d'enfant Elie Wiesel, à Taverny. M. KANT s'éclaire bien évidemment avec de la « littérature » spécialisée produite par ces mêmes secteurs, la protection de l'enfance ainsi que la justice, plus généralement. Et donc, depuis quelques temps, M. KANT étudie et critique aussi les services AEMO Ostwald. Et alors ?

En 2006, alors que M. Nicolas Sarkozy était encore ministre de l'intérieur, nous avons pu lire que « la justice doit faire peur pour être respectée ». Le contenu du blog de M. KANT peut aujourd'hui inquiéter voire même parfois effrayer de nombreux lecteurs. D'une certaine façon, ce blog faisant parfois très peur de la justice ne pose donc pas un réel problème.

Plus bas, M. KANT rappelle une polémique récente suscitée par M. Besson, ministre de l'Immigration, de l'Intégration, et de l'Identité Nationale. Souvent, M. KANT se réfère à l'actualité récente et rappellera donc quelques propos et polémiques de l'actu. M. KANT ne peut pas citer toutes les personnes qui alimentaient ces polémiques. Cependant, pour qui suit le flot de l'actualité, on se doute ou on se rappelle bien qui a pu répondre à ces diverses polémiques, et de quelle manière, parfois très virulentes. En rappelant ces quelques propos de M. Besson, à la suite, la LDH ainsi que de très nombreuses autres personnes pourraient se sentir interpellées. Plus bas, M. KANT rappelle également une polémique et le nom d'un tribunal bien précis, Bobigny, d'où arrive le juge pour enfant actuellement saisi du dossier « d'assistance éducative » de Justine. Il y a peu, M. KANT parlait encore avec un sociologue, d'un certain type de troubles, peut-être spécifiques, d'histoire récente et à peine plus ancienne. Le 18 novembre, à l'issue de tables rondes, à science po, M. KANT a pu discuter quelques minutes avec une adjointe au maire de Paris, avec une professeure de droit spécialisée en droit de l'enfant ainsi qu'avec un pédagogue. Il y a quelques temps, M. KANT assistait même à des colloques auxquels contribuaient le Docteur Magalie Bodon-Bruzel ou Madame Rachida Dati, ex Garde des Sceaux. Dans ce qui suit, M. KANT pourrait aussi citer M. Bockel, on penserait alors immédiatement à l'inauguration du CEF de l'ARSEA ainsi qu'au ministère de la justice ?

M. KANT s'interroge beaucoup, lorsque dans leurs dernier rapport, l'ARSEA utilise des mots tels que : questionnement, assistance, éducatif, familial et social. Ces services « travaillent » depuis 2007... à faire quoi au juste ? M. KANT en discute dans ces conclusions, ainsi que plus bas. M. KANT suggèrera même, au final et très fortement, que les missions du juge pour enfant de Nanterre soient maintenant déléguées à une autre association que celle de l'ARSEA.

Audience du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 9/47

*In Deutschland beschwert man sich stark über meine « Excentricitäten. » Aber da man nicht weiß, wo mein Centrum ist, wird man schwerlich darüber die Wahrheit treffen, wo und wann ich bisher « excentrisch » gewesen bin. • Nizza (France), 14. Dezember 1887 : Brief an Carl Fuchs • Nietzsches Briefe, 1887*

M. KANT rappelle que la cour d'appel de Versailles et les tribunaux de Nanterre contribuent au contrôle du département le plus riche de France. Ce territoire semble parfois constituer aussi comme une sorte de terreau d'où serait issu l'actuel Président de la République Française, « l'élu ». Par le passé, l'un de ces tribunaux de Nanterre a déjà été déjà pris en flagrant délire, par Florence Aubenas. Par ici, certains sont « pré-désignés » tandis que d'autres peuvent toujours faire appel lorsque des tiers ont décidé de venir « prélever » l'un de leurs enfants. Mais il y peu, on nous a assuré que la justice est la même pour ceux « d'en haut » et pour ceux « d'en bas ». Qu'en dirait-t-on s'il éclatait maintenant un nouveau scandale impliquant cette fois-ci des magistrats professionnels ainsi que quelques professionnels de l'Oeuvre de Secours aux Enfants, de l'ARSEA et de la Dass du 9-2, peut-être des élus aussi, notamment du 9-5, ce sur fond de tromperies, d'abus de pouvoirs, de politique, de scientisme et d'escroqueries judiciaires visant à protéger des pédocriminels oeuvrant au sein de ce qu'on appelle communément la Dass ou l'Aide Social à l'Enfance, ainsi qu'à taire des pratiques irrespectueuses de l'enfance et de la famille, souvent qualifiables même de sectaires ? Tout le monde s'en rétablira.

M. KANT ne commettra pas l'erreur qu'a pu faire Robert Redekker, il n'a d'ailleurs d'aucune manière l'intention de critiquer une quelconque religion ou croyance. M. KANT s'inspire plutôt de littérature, manuels ou rapports tels que ceux produits par la MIVILUDES pour éclairer des faits précis et en s'efforçant de distinguer au mieux ce qui relève de la religion ou de convictions de ce qui relève de pratiques souvent critiquables et parfois même très contestables. Bref, rien d'exceptionnel, ce n'est pas différent de ce qu'on peut lire dans la presse française.

Par le passé, au cours d'une audition à l'Assemblée nationale, sous la présidence de M. Jean-Pierre Schosteck, M. Baranger illustre lui-même ses propos en prenant « une image biblique, celle du pasteur et des brebis ». En découvrant cette audition, je n'ai pu penser qu'à des images d'antan, à des oies, des caricatures anti-cléricales d'il y a plus d'un siècle que certains qualifient aujourd'hui d'inutilement « blessantes ». Dès lors que ces images ou représentations religieuses restent hors du prétoire et hors de l'existence de M. KANT ou des membres de sa famille, notamment ses enfants pour ce cas précis, elles ne lui posent aucun problème. Lorsque la Dass décide de prélever un enfant de M. KANT puis de confier sa garde à un pasteur, de tout faire ensuite pour que cet enfant ou cette brebis ne s'éloigne pas trop du pasteur, ces représentations gênent parfois beaucoup M. KANT. M. KANT est encore beaucoup plus gêné lorsqu'il ne sait plus trop si la brebis ou cet enfant semble par moments être comme retenu ailleurs, près du pasteur, peut-être même dans le pré de l'ARSEA, un sujet que M. KANT a déjà évoqué dans son blog. Mais M. KANT ne critiquera donc pas de religions, il se contentera bien de critiquer quelques pratiques tout en précisant cependant bien son ressenti personnel et en se concentrant bien sur cette affaire spécifique, le « placement » de sa fille aînée Justine.

Fin mai 2009, la chambre des créatures inférieures répondait que M. KANT ne s'était jamais référé à l'article 1200, ce qui est tout à fait inexact. En 2006, auprès de la chambre des créatures inférieures, M. KANT aurait souhaité s'y référer mais le conseil qu'il avait alors pensait qu'il y avait des choses bien plus importantes à défendre, il avait alors raison. Cependant et d'une manière assez lapidaire, en consultant le dossier « d'assistance éducative », il est possible de constater que les travailleurs sociaux de l'OSE France avaient bien noté que « la religion » posait un problème à M. KANT. Dès 2003, M. KANT contestait et critiquait déjà beaucoup certaines pratiques de la Dass, les divergences d'opinions religieuses et philosophiques étaient alors déjà très franchement perceptibles mais les professionnels de la Dass ne l'ont donc pas entendu. M. KANT rappelle cet article, aujourd'hui ancien, il ne pensait pas que les professionnels de la Dass ignoraient peut-être même jusqu'à son existence :

Audience du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 10/47

*Article 1200, en vigueur depuis le 1 Janvier 1982*

*Dans l'application de l'assistance éducative, il doit être tenu compte des convictions religieuses ou philosophiques du mineur et de sa famille.*

Ceci dit, par ici, les juges eux même ne se souviennent même plus des textes organiques. M. KANT ne se doutait pas un seul instant qu'il allait devoir d'abord ébranler puis commencer à donner quelques leçons à des juges avant de pouvoir ensuite encore en donner à d'autres professionnels de la Dass. On y arrive, c'est le grand jour, M. KANT se dit que Justine va bientôt aller vraiment mieux d'ici quelques jours à semaines. Il restait à se représenter à Versailles pour y remuer la chambre des créatures inférieures.

Dans la famille élargie de M. KANT, rares sont les fervents pratiquants protestants. Pourquoi, aujourd'hui comme il y a six ans, cette « justice » impose-t-elle encore les croyances ou convictions de Mme Isabelle Clementz à la famille ainsi qu'aux enfants de M. KANT ? Bien évidemment, seule Justine est « placée », mais sa petite sœur perçoit très bien son absence, depuis la fin 2003. En 2006, M. KANT apprenait tout à fait par hasard que Justine avait été inscrite et suivait des cours « d'enseignements religieux ». Depuis, Justine a grandi et rechignerait à suivre ces « enseignements », c'est en tous cas ce dont elle parlait un moment, affirmant que le pasteur d'Uhrwiller préparait son inscription dans un lycée de Hagenau, en demandant qu'elle soit inscrite à ces cours. Justine avait dit qu'elle les sècherait. On renoue donc aussi doucement avec la laïcité. 1905, c'était il y a combien d'années déjà ?

Au cours de l'été 2007, tout en se moquant encore du juge Anne Valentini, dans une lettre ouverte, M. KANT a écrit au Président de la République ainsi qu'au Garde des Sceaux : « Sous couvert de l'indépendance, la place Vendôme et l'Élysée se refusent au dialogue, ne me laissant pas d'autre choix. » A l'époque, M. KANT rappelait encore le cas Vladimir Boukovsky, un ancien dissident ou une sorte de bête noire de la psychiatrie soviétique, à qui l'on peut prêter cette citation : « Comment peut-il être le plus juste et le meilleur système du monde si les relations haut placées peuvent mettre à l'abri celle qui fait pipi dans sa culotte (...) ? ». Depuis cette période, l'été 2007, M. KANT n'a plus reçu la moindre correspondance ou réponse du château ni de sa chancellerie. Fin décembre 2008, la cour de cassation rendait un arrêt tout à fait extraordinaire qui a pu vexer la Première Présidence de la cour d'appel de Versailles et surtout frustrer le juge Xavier Serrier. Ce dernier réclamait 2 500 euro à titre de dédommagement, mais il a donc du y renoncer. M. KANT avait engagé une procédure de prise à partie de ce dernier, un magistrat du siège qui était pendant de très longs mois saisi du dossier « d'assistance éducative » de Justine. Depuis l'aboutissement de cette procédure et après avoir publié un certain nombre d'informations à ce sujet, dans son blog et sur Internet, M. KANT attend impatiemment de réelles réactions, autres qu'en « chambre du conseil », et surtout des réponses sérieuses de la part de professionnels de la justice. Il n'y en a pas. Cet arrêt rendu par la première chambre civile est publié et définitif, depuis le 17 décembre 2008.

Pour M. KANT, ce différend est clos depuis le mois d'octobre 2008. En effet, à cette période, M. Xavier Serrier informait M. KANT qu'il s'était dessaisi du dossier. Ca a beaucoup surpris voire même choqué. Depuis cette époque, M. KANT a pu percevoir de nombreux changements, jusqu'à un cadre ainsi que quelques règles, plus saines, ce qui est à son avis le minimum lorsque le juge pour enfant est saisi. Mme Claire Davidson, spécialiste de la petite enfance, pourrait confirmer. Evidemment, ce n'est pas encore la lune et M. KANT n'est pas encore entièrement satisfait, raison pour laquelle il se présente aujourd'hui, auprès de la chambre des créatures inférieures. M. KANT ne rappellerait plus le différend qui l'opposait par le passé, à M. Serrier, si ce n'était pas aujourd'hui nécessaire, pour ses démonstrations.

Le 2 décembre 2008, au cours de l'audience publique, l'Avocat général de la première chambre civile de la cour de cassation reconnaissait que M. KANT agissait de bonne foi. Depuis un long moment et suite à de nombreuses démarches et procédures, dont celle-ci, dans le cadre d'une Audience du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 11/47

procédure de prise à partie d'un magistrat professionnel, M. KANT peut très aisément démontrer que toutes ses actions en justice comme en public sont le produit de raisonnements réfléchis, élaborés et très mesurés eu égard aux circonstances, des actions souvent hors des sentiers battus. Qui allait un jour sommer deux fois un magistrat professionnel de juger et ainsi provoquer une audience ? Il a fallu d'abord convaincre un huissier, ensuite convaincre un avoué à la cour d'appel, etc... après avoir été traité de « parasite » dans une manifestation de la justice ! Entre deux audiences en chambre du conseil, M. KANT est tout à fait libre de disposer de son temps. M. KANT peut même, bien sûr, démontrer qu'il n'est pas « quérulent », faudrait-il qu'il en ait un jour une opportunité. Car en effet, M. KANT élabore des théories et s'en sert, puisqu'on lui réclame des démonstrations... tout en lui déniait le droit de les faire ? D'une contribution de Mme Françoise Sironi qui figure depuis très longtemps parmi les nombreuses références de M. KANT, pour Bourreaux et victimes... *En 1972, lors d'un entretien avec Michel Foucault sur les intellectuels et le pouvoir, Gilles Deleuze disait ceci : « Une théorie, c'est exactement comme une boîte à outils. Il faut que ça serve. Il faut que ça fonctionne. Et pas que pour soi-même. S'il n'y a pas de personnes pour s'en servir, à commencer par le théoricien lui-même, qu'il cesse alors d'être théoricien. C'est que sa théorie ne vaut rien, ou que le moment n'est pas venu. On ne revient pas sur une théorie, on en fait d'autres. », Gilles Deleuze in « Les intellectuels et le pouvoir. Entretien Michel Foucault-Gilles Deleuze »*

Certains professionnels de la Dass ou de sa justice allègueront bien évidemment le contraire, que M. KANT a des « troubles psychiques », qu'il est « quérulent », « procédurier », qu'il ne lâche pas l'affaire, s'agissant ici « d'assistance éducative », qu'il ne lâche pas sa fille aînée Justine. N'importe quelle poule écervelée s'efforcerait de défendre sa progéniture, M. KANT n'en fait pas beaucoup plus, avec les petits moyens dont il dispose. M. KANT met les travailleurs sociaux et les professionnels de sa justice au défit d'entrer dans un poulailler et d'en extraire un poussin, ils sont susceptibles d'être très surpris par les réactions des poules.

Depuis très longtemps, M. KANT n'hésite plus à employer un vocabulaire qui peut paraître excessif pour qui n'a jamais étudié ni fréquenté assidûment la chambre du conseil, un huis clos, lorsque le juge pour enfant est saisi. Auprès de la Cour et inspiré par l'actualité récente, M. KANT parlera de la « chambre des créatures inférieures ». M. KANT a très bien entendu BHL répondre à Pierre Péan, le traitant de « nain » et le méprisant suite à la parution de son ouvrage « Péan contre les puissants ». Comme exposé depuis longtemps dans son blog, M. KANT ne prétendra pas avoir la stature de Péan, un « nain ». M. KANT se classerait plutôt dans l'Unterschicht et même dans une Schicht tout à fait à part. Les professionnels de l'ARSEA ne sont pas les seuls ni les premiers à se plaindre des critiques de M. KANT mais une chose les distingue aujourd'hui, ils vont devoir assumer : depuis quelques temps, ce sont eux qui « travaillent », se défilent dans les prétoires et « rapportent » ensuite au juge pour enfant de Nanterre. Fin mai 2009, au retour de la cour d'appel de Versailles et alors que M. KANT venait de prendre connaissance du dernier délibéré rendu par la chambre des créatures inférieures, il publiait un billet titrant : « Versailles über alles ». Après cela, M. KANT a commenté et publié de longs et nombreux extraits de l'arrêt rendu fin mai 2009, par la chambre des créatures inférieures. M. KANT s'efforce autant que possible de respecter la contradiction et de ne pas publier que ses propres commentaires ou ressentis.

*PARIS (AFP), 21 septembre 2006 - La critique du fonctionnement de la justice doit se faire "avec mesure et avec impartialité", a déclaré le Garde des Sceaux Pascal Clément jeudi devant le Sénat, après la polémique suscitée par les propos de Nicolas Sarkozy sur le tribunal de Bobigny (Seine-Saint-Denis).*

« L'élu », c'est lui. M. KANT râlait déjà en 2003 et aurait aujourd'hui râlé quelque soit son nom. Avec Ségolène Royal et une justice « chinoise », on en aurait évidemment déjà fini. Qui payait la balle, la compagne de M. KANT, absente ce jour ? Ce président et ce gouvernement actuel ont leurs spécificités ; s'ils étaient différents, M. KANT s'y serait adapté. La critique de M. KANT  
Audience du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 12/47

n'est pas bien différente de celle perceptibles dans d'autres médias. Mais bien évidemment, pour ceux qui s'opposent à lui, sa carotte et depuis peu, ses tampons taillés dans une patate peuvent passer pour extrêmement virulents. Les belles plumes sont bien évidemment réservées à nos élites, M. KANT se contente de petits moyens, il doit très souvent payer des professionnels.... et parfois très cher, pour des résultats grotesques (voir ces conclusions).

M. KANT emploie depuis quelques temps le mot cafard, une belle métaphore de « faux dévot ». Certaines blattes sont de couleur noire et toutes fuient la lumière. Cette définition figure depuis avril 2009 parmi les nombreuses références de M. KANT, avec celle de l'avocat véreux, une définition déjà versée au dossier « d'assistance éducative ». Maître Delphine Roughol n'ignore plus l'existence du blog de M. KANT, elle pourrait même le lire depuis la mi-2006 au moins. En effet, à l'époque, Maître Delphine Roughol avait extrait un article du blog de M. KANT. Si nécessaire, M. KANT fournira des explications et des précisions pour tout son vocabulaire et toutes ses affirmations ou discours. Mais M. KANT pense que ces précisions seront inutiles.

Après avoir relu l'ordonnance de juillet 2005 rendue par le juge Anne Valentini, La chambre des créatures inférieures conviendra elle même que les propos ou écrits de M. KANT ne sont pas excessifs. M. KANT cite à l'article et à la virgule près ce que le juge Anne Valentini a approuvé en 2005, d'un jugement dont M. KANT n'a jamais pu faire appel : « un retour du Justine chez son père, sollicité par ce dernier est impensable ». Il pourrait y avoir la même « coquille » dans l'un ou l'autre des arrêts ou décisions rendus par Versailles, ces écrits sont aussi très durs à lire. M. KANT s'est souvent demandé où ce juge avait sa tête lorsque, dans cette même décision, on peut encore lire que « ce n'est qu'au prix de la médiatisation [...] que la relation père/fille a pu être maintenue ». A l'époque et tout en alléguant qu'ils travaillent si bien, les sociaux hurluberlus de l'OSE France n'avaient déjà fait qu'un travail de sape de la relation père enfant, faisant tout pour proroger, faire disparaître Justine, faisant très probablement même tout pour qu'elle soit un jour « placée », ce qui s'est produit fin novembre 2003. Et en effet, beaucoup plus tard, après un très difficile et un long travail de médiatisation réalisé par M. KANT et sa compagne, y compris auprès de la première chambre civile de la cour de cassation, Justine a enfin pu rentrer à la maison puis y passer toutes ses vacances d'été 2009 !

M. KANT assume ses actes, ses discours et ses écrits, ce qui ne semble aujourd'hui plus être le cas de tout le monde. En effet, par moments, même la chambre des créatures inférieures a semblé se défausser devant les discours et écrits de M. KANT, surtout au cours de l'hiver et du printemps 2009. D'autres, tel que Mme Isabelle Clementz, pasteur d'Uhrwiller, sa soeur, Mme Carole Bulow, Assistance Sociale de la Dass, ou M. Richard Josefsberg, un Directeur de l'OSE France, n'assument rien du tout non plus. Très souvent, les comportements et les décisions de Maître Delphine Roughol, le cafard de Justine, ont également beaucoup surpris M. KANT. Le récent « rapport » de l'ARSEA est encore une perle, pour ce même collier.

Depuis très longtemps, M. KANT se réfère au rapport du SCPC publié en 2000, à la Documentation Française, reprenant plus souvent ce très court passage : « *b) Intervention d'intermédiaires peu scrupuleux. [Un article (cf. note 42) de Claire BRISSET, montre l'étendue du fléau de la corruption dans le domaine de l'adoption internationale.] Il n'est pas rare de voir de faux jugements, des accords dans lesquels le consentement est vicié ou des enfants purement et simplement donnés contre l'avis de la famille [en échange de fortes sommes d'argent].* » En 2005, M. KANT avait écrit au SCPC, il conserve la réponse qui lui avait été faite par ce service, de la forme : « on perçoit rien d'anormal, tout va bien ». A cette même période M. KANT avait aussi écrit et obtenu des réponses d'autres autorités ou services publics. A l'époque, M. KANT étudiait déjà le dispositif français de la protection de l'enfance, ses errements et ses dérives. Certains pourraient un jour rechercher désespérément de l'argent, « une enveloppe » qui se serait un moment glissée sous le bureau d'un fonctionnaire ou autre. M. KANT n'a jamais pensé à « une enveloppe ». Par contre, par le passé, dans le cadre d'autres affaires, il y a déjà eu des investigations suite à trafics divers tel que d'influence, peut-  
Audience du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 13/47

être motivés par un simple carnet d'adresse, soit l'assurance de « bonnes » relations en échange de services habituellement dispensés uniquement en préfecture, sous conditions.

D'autres vont les cueillir au Darfour, dans des territoires de guerre, alors pourquoi pas en cueillir une dans le 9-2 ? Que ne feraient pas certains « pour » un enfant ? *PITTSBURGH, Pennsylvanie (AP), 14 octobre 2005 - Une femme a assommé sa voisine enceinte avec une batte de base-ball mercredi avant de l'emmener dans les bois et de lui ouvrir le ventre à la lame de rasoir pour tenter de lui voler son bébé, a annoncé jeudi la police de Pennsylvanie.*

« C'est pas si grave », entendra-t-on et peut-on lire dans un email récent, « il en a une autre ».

M. KANT a souvent lu et entendu des magistrats professionnels parler de valeurs, de lois et parfois même d'une justice « supérieure » à celles des hommes. Ce fut encore le cas en novembre 2008, au cours du colloque de la FN3S, « Jugement de valeurs, jugement de droit ». Toute l'assemblée a approuvé. Un peu plus tard, en clôture de ce même colloque, l'assemblée a été un peu refroidie par un discours du Directeur National de la PJJ, il parlait de nouveaux contrôles auxquels pourraient un jour être soumises les structures et associations oeuvrant dans le secteur de la protection de l'enfance. Dans Cing mois de guerre - février, mars, avril, mai, juin - de Gaston Jolivet, paru chez Hachette, en 1916, et couronné par l'Académie française, dans la section « diplomatie et politique, chez les alliés », on peut lire un discours de cardinal citant lui même Léon XIII. Cette citation peut donner un sens au mot « corruption », sans la moindre « enveloppes » : « *Si quelqu'un, a-t-il dit avec force, se trouvait dans l'alternative d'enfreindre ou les ordres de Dieu ou ceux du prince, il devra suivre les préceptes de Jésus-Christ et répondre à l'exemple des apôtres : `Mieux vaut obéir à Dieu qu'aux hommes`. Agir ainsi, ce n'est pas mériter le reproche d'être désobéissant, car les princes, dès que leur volonté est en opposition avec la volonté et les lois divines, excèdent leurs pouvoirs et corrompent la justice. Dès lors leur autorité est sans force, parce que là où elle n'est plus juste, elle n'est plus.* » Plus tard, suivait encore 39-45, période au cours de laquelle certains ont « désobéit » et même « résisté » tandis que d'autres ont parfois « collaboré ».

Dans un récent rapport ou communiqué de Transparency International, on pouvait encore lire ceci, rien qu'un petit extrait qui est à présent vraiment très ennuyeux pour l'ARSEA, mais peut être aussi pour d'autres qu'eux : « *Judicial corruption includes : (...) influence of any trial or court settlement, and the enforcement - or not - of court decisions and sentences.* »

M. KANT avait été menacé par le passé, par M. Carole Bulow, une tante maternelle de Justine, Assistante Sociale de la Dass, en Moselle : « tu me cèdes l'autorité parentale ou je saisis le juge pour enfant ». Début 2003, les tantes maternelles de Justine, Mesdames Carole Bulow et Isabelle Clementz née Bulow se sont rapprochées de la Dass du 9-2, elles souhaitaient alors obtenir la garde de leur nièce. M. KANT s'opposait à cette demande. Plus tard, le tribunal pour enfant de Nanterre a été saisi et une mission d'investigation a été confiée à Mme Josefsberg, de l'OSE France. Quelle est la nature des relations entre Mme et M. qui ont des enfants ?

En 2006, auprès de la chambre des créatures inférieures, Mme Isabelle Clementz avait bien reconnu avoir manœuvré par le passé, auprès de la Dass du 9-2, avec sa soeur, Mme Carole Bulow. Par la suite, elles se sont rapprochées de l'OSE France. Les sœurs Bulow résident à 400 et 500km du secteur où réside M. KANT, le 9-2, et elles ne connaissent ni sa famille en région parisienne, ni aucune de ses relations personnelles ou professionnelles ! Ce n'est que cet été 2009 que Mme Clementz a très ponctuellement rencontré pour une première fois la compagne de M. KANT, elles étaient convoquées par le juge pour enfant de Nanterre ! D'habitude, la justice ne convoque pas la compagne de M. KANT, la chambre des créatures inférieures ne l'a même jamais convoquée. L'ARSEA semble se focaliser exclusivement sur ce qu'ils appellent le lien « père-enfant ». Précédemment et malgré l'insistance de M. KANT, sa

compagne n'avait été convoquée qu'une unique fois, en juillet 2004, elle a été priée d'être brève. Autant dire que la justice ne souhaite pas entendre parler de la famille de M. KANT.

Fin novembre 2003, M. KANT souhaitait que le juge pour enfant de Nanterre et les professionnels de la Dass et de l'OSE France travaillent avec lui et non avec les deux tantes maternelles de Justine, Mme Isabelle Clementz, le pasteur, et Mme Carole Bulow, le corbeau de l'histoire. M. KANT était explicite au cours d'une audience présidée par le juge Anne Valentini, très inhabituellement en présence d'un greffier... Mais après en avoir discuté avec Madame Josefsberg de l'OSE France qui était en charge d'une mission d'investigation et suite à cette audience, le juge Anne Valentini a alors décidé de placer Justine dans un établissement de l'OSE France, dirigé par M. Josefsberg. Par la suite, comme la Dass du 9-2, les professionnels de l'OSE France et la justice ont travaillé exclusivement avec les tantes maternelles de Justine, toujours contre M. KANT et contre sa famille, les décisions, jugements et arrêts rendus au cours de ces dernières années par Nanterre et Versailles en attesteront tous. Les derniers évènements qui ont eu lieu depuis la rentrée en attestent encore.

A l'automne 2003, M. KANT avait encore un avocat qui lui assurait que la tempête allait un jour passer. En 2002, M. KANT avait consulté un avocat qui lui avait assuré qu'il n'y aurait jamais le moindre embrun. Après novembre 2003, M. KANT a eu beaucoup de difficultés à retrouver un avocat. M. KANT se souvient avoir fait un gros chèque à un avocat de la rue Foch, celui-ci venait simplement de consulter le dossier du juge pour enfant de Nanterre. Cet avocat n'a pas pu représenter M. KANT. Par la suite, beaucoup plus tard, un avocat pourtant expérimenté a affirmé qu'il n'avait jamais vu un dossier avec un père dépeint aussi « noir ». En entrant en audience, M. KANT a systématiquement eu le sentiment de s'être trompé de prétoire ou d'être à ces moments là affublé d'une « personnalité » et même d'un vécu différents des siens. M. KANT ne s'est jamais marié et s'était séparé de la maman de Justine bien avant son décès mais a un jour reçu une correspondance mentionnant « veuf, non remarié »... Depuis que M. KANT a appris à se passer d'un avocat, tout semble aller un peu mieux, sa parole à l'audience est en tous cas beaucoup plus libre. M. KANT pense que cette liberté de parole a beaucoup contribué à faire finalement beaucoup évoluer la situation de Justine. De décembre 2008 à début septembre 2009, Justine et son père ont pu beaucoup et souvent discuter ensemble.

En juillet 2004, M. KANT a mis en doute les travailleurs sociaux de l'OSE France parce que leurs discours étaient détachés de la réalité. En effet, les travailleurs sociaux de l'OSE n'ont par exemple farouchement certains faits précis concernant Justine qui figurent pourtant dans des fichiers de santé et un dossier médical d'une clinique de Pontoise. Ils affirmaient aussi que M. KANT ne se manifestait plus auprès de Justine, ce qui était faux, voire relevait tout simplement du mensonge. Le juge Anne Valentini refusait alors encore d'entendre M. KANT et a prorogé le placement de Justine, dans le même foyer de l'OSE France, dirigé par M. Richard Josefsberg. M. KANT commençait alors à se méfier plus des travailleurs sociaux de l'OSE France et à se méfier aussi du juge Anne Valentini. M. KANT avait fait appel de cette décision, la chambre des créatures inférieures l'a confirmée.

Dans une lettre ouverte su mois d'octobre 2009, publiée dans son blog et parvenue depuis au juge pour enfant de Nanterre, M. KANT écrivait ceci : « *Je souhaite rappeler maintenant que depuis plusieurs années déjà, Justine a un juge pour enfant, un juge des tutelles, un ministère public, ~~un corbeau, des kapos,~~ des travailleurs sociaux, des psychologues, ~~un cafard,~~ un avocat et même un pasteur qui lui sont tous très dévoués. **Je vous informe que, très récemment, Justine ne paraissait toujours pas avoir un médecin ; je crois qu'elle n'en a plus vraiment depuis son « placement » à l'OSE France, qui lui profitait tant.** »*

Certains pourraient penser que dans une grande confusion, M. KANT désigne tous « les travailleurs sociaux de l'OSE », ce qui n'est pas le cas. C'est cette mention qui figure dans les ordonnances et arrêts. Mais M. KANT sait distinguer les principaux acteurs et les décideurs.

Audience du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 15/47

Au cours de l'été 2004, conformément à l'ordonnance rendue par le juge Anne Valentini, M. KANT a confié Justine à sa grand-mère maternelle. M. KANT était assez confiant, Mme Carole Bulow était en vacances, à l'étranger, avec sa propre famille. Par la suite, M. KANT a appris que cette dernière a très précipitamment fait boucler les valises et a écourté les vacances de sa famille pour retrouver sa nièce... et abuser des droits de visite que le juge pour enfant avait octroyé à la grand-mère maternelle de Justine. M. KANT rappelle que le juge pour enfant n'est pas le juge aux affaires familiales. Cette tante est Assistante Sociale de la Dass et se plaignait beaucoup de ne pas voir assez sa nièce. Pourquoi cette tante n'a-t-elle jamais demandé de simples droits de visite auprès d'un juge aux affaires familiales ? Pourquoi cette tante là qui s'est tellement investie dans ce dossier, « dans l'intérêt de sa nièce », n'a-t-elle jamais été confrontée à M. KANT, le père de Justine ? M. KANT pense depuis longtemps que les procédures de l'assistance éducative sont archaïques, et qu'elles peuvent aisément être détournées, surtout par des professionnels de la Dass qui savent, de par leur fonction, faire des signalements et de bon rapports, produire les allégations qui inquiéteront bien assez les juges. D'autre part, tous les travailleurs sociaux jouissent d'une certaine réputation, qui douterait de leur parole ? Qui peut lutter contre de telles pressions lorsqu'elles sont articulées aux failles qui avaient été mises en lumière par le rapport Naves-Cathala ? M. KANT sait bien que l'Association Française des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille (AFMJF) avait répondu à ce rapport ainsi qu'à l'association ATD-Quart Monde. Entrer dans tous ces détails alors qu'il y a peu, la Cour des comptes rendait encore un rapport n'est pas l'objet des débats du jour. M. KANT se concentrera sur ce dossier « d'assistance éducative » qui concerne sa fille Justine.

*www.barreau.qc.ca/journal*

*Volume 35 - numéro 14 - 1er septembre 2003*

*Conflits de garde et signalements à la DPJ*

*Par Myriam Jézéquel, la conclusion*

*Parmi d'autres recommandations, la chercheuse déplore que des avocats encouragent le parent à signaler son enfant pour obtenir une évaluation. « Il y aurait avantage, dit-elle, à ce que les avocats connaissent bien les processus de décision à la DPJ et conseillent à leurs clients de faire un signalement pour des fins liées à la protection des enfants et non pour d'autres motifs. « Il faut écouter les pères de façon particulière concernant toute la question de la garde des enfants, pense Mme Jacob. Les résultats de la recherche montrent qu'il y a un problème à cet égard. La DPJ n'est pas le lieu pour régler des conflits de garde. »*

A la rentrée de septembre 2004, le juge Anne Valentini a convoqué M. KANT. Suite à un échange houleux en présence d'un stagiaire, le juge Anne Valentini a appris à M. KANT qu'elle missionnait Mme Claire Davidson, « psychologue », spécialiste de la petite enfance. A l'issue de cette audience, le juge Anne Valentini, pourtant nommée alors dans un autre secteur, a décidé de conserver le dossier de Justine, un comportement qui choquait plus tard le juge des tutelles. M. KANT suppose qu'aujourd'hui, ce stagiaire ne pourra plus témoigner, qu'il ne se souviendra plus de rien, pas même d'avoir été présent ce jour là, au cours de cette audience. Par contre, le juge Anne Valentini a ensuite rendu encore quelques décisions dites de « justice » ; M. KANT affirme publiquement qu'elle a exercé ensuite un pouvoir discrétionnaire.

A cette même période, mi 2004, M. KANT était « suspecté » d'avoir spolié Justine. En effet, Mme Carole Bulow accusait alors M. KANT de s'être emparé de sommes d'argent susceptibles d'appartenir ou de revenir à Justine. Malgré toutes les remarques de M. KANT et d'un avocat qui l'assistait par le passé, ces accusations calomnieuses et diffamatoires figurent toujours au dossier « d'assistance éducative » de Justine. Après un travail rendu très difficile du fait de réticences de tiers (notaire, banque, famille maternelle, parquet), à la mi-2005, le juge des tutelles a établi que rien ne pouvait être reproché à M. KANT, bien au contraire. M. KANT estime depuis longtemps que le juge des enfants et la cour d'appel de Versailles (sa chambre des créatures inférieures ainsi que sa première présidence) ont ensuite purement et Audience du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 16/47

simplement refusé de prendre en compte tout ce travail accompli par et avec le concours du juge des tutelles. Si M. KANT était quérulent il aurait encore secoué le juge des tutelles, il aurait aussi pu s'engager sur d'autres voies et, par exemple, saisir un juge d'instruction.

Au cours de ces dernières années, M. KANT a été accusé de quantités de choses et a très ponctuellement croulé sous les pressions, à la fin novembre 2003, alors que les travailleurs sociaux de l'OSE France investiguaient... comme par hasard ! Aujourd'hui et alors qu'il est à nouveau debout, depuis plusieurs années, ce que les juges ne souhaitent pas reconnaître, M. KANT se demande encore à quoi ont rimées de nombreuses accusations et suspicions, souvent des plus fantaisistes. Rien n'est avéré, mais très soudainement, un « rapport » de l'ARSEA ainsi qu'un mail émis récemment depuis le presbytère d'Uhrwiller tendent encore une fois à noircir M. KANT ! En effet, et ce sera discuté plus bas, M. KANT est à nouveau comme « cassé » ou à nouveau « discrédité », par le simple effet de quelques allégations !

En octobre 2004, Justine a été inscrite pour une première fois au fichier des mineurs disparus. Cette disparition n'a pas été élucidée. D'après des photos, Justine avait alors disparue chez Mme Carole Bulow. Or à l'été 2004, le juge pour enfant avait accordé des droits de visites à la grand-mère maternelle de Justine.

En décembre 2004, M. KANT aurait souhaité accompagner Justine chez sa grand-mère maternelle, en Moselle. A cette période, M. KANT a constaté que son numéro de téléphone venait d'être résilié et n'a donc pas risqué un déplacement en Moselle. Les travailleurs sociaux de l'OSE France n'ont pas souhaité communiquer son nouveau numéro de téléphone à M. KANT, lui disant simplement qu'ils n'avaient pas cette information (pour plus de détails, consulter le dossier « d'assistance éducative »). M. KANT a donc envoyé une lettre à la grand-mère maternelle de Justine, pour l'informer qu'elle souhaitait la rencontrer. Cette lettre a été retournée à M. KANT, avec la mention « refusée ». Justine était très déçue.

La grand-mère maternelle de Justine ne pourra probablement plus parler aujourd'hui, elle a peut être ou bientôt perdu toute sa tête. Par le passé, elle a toujours martelé que Mme Carole Bulow souffrait beaucoup, cette dernière souhaitait tant garder et avoir des relations merveilleuses avec sa nièce, obtenir sa garde ou, à défaut, pouvoir au moins la garder un peu, de temps en temps. De nombreuses correspondances en attestent, y compris des correspondances versées au dossier « d'assistance éducative » de Justine. M. KANT adore aussi le cynisme ou l'hypocrisie crasse de Mme Carole Bulow, une « tata de la Dass », le corbeau de cette histoire, lorsqu'elle écrit elle-même à Justine en personne qu'elle ne comprend pas ce qui ne passe avec son papa, mais qu'un jour, tout va s'arranger et que sa famille maternelle sera toujours là pour Justine. Quand la maman de Justine est décédée, Mme Carole Bulow réclamait déjà tant la fille de sa défunte sœur, elle n'avait pas d'enfant.

En 2005, auprès de la chambre des créatures inférieures, M. KANT soutenait que Justine souffrait beaucoup dans le foyer de l'OSE France, à Taverny, et se plaignait également des pratiques des professionnels de l'OSE France. Pensant encore, à l'époque, que la Justice finirait par ouvrir les yeux, M. KANT demandait alors à la chambre des créatures inférieures de trouver un autre foyer de la Dass, pour Justine. Ce n'est qu'un peu plus tard que M. KANT a ouvert les yeux puis qu'il a mieux perçu ce que peut être réellement la Dass, aujourd'hui, en France. En 2005, la chambre des créatures inférieures a donc confirmé les décisions du juge Anne Valentini. A l'époque, auprès de la chambre des créatures inférieures, la grand-mère maternelle de Justine se plaignait de ne plus avoir vu Justine, depuis de longs mois. En effet, à cette période, plutôt que de faire respecter les décisions du juge Anne Valentini, les travailleurs sociaux de l'OSE France organisaient des disparitions de Justine, chez Mme Carole Bulow. Et « par ces motifs », car la grand-mère se plaignait, M. KANT a été noirci d'avantage ! Depuis, M. KANT ne fait plus confiance à la chambre des créatures inférieures ni même à sa justice.

## *Le crime pardonné*

*La justice réparatrice sous l'Ancien Régime (xvie-xviii siècles)*

*Criminologie, vol. 32, n° 1 (1999), sur erudit.org, extrait*

*Marie-Sylvie Dupont-Bouchat professeure,*

*Centre d'Histoire du Droit et de la Justice,*

*Université Catholique de Louvain, Belgique*

*Deux modèles de justice criminelle coexistent tout au long des xvie, xviiie et xviii siècles : celui de la justice royale fondé sur la condamnation et la punition, et celui, plus caché, de la justice réparatrice, fondé sur la négociation et l'accommodement, hérité du Moyen Âge. Mais à partir du xvie siècle, le souverain qui a monopolisé l'exercice de la justice, le droit de punir, s'est aussi réservé le droit de pardonner. Punir et pardonner constituent ainsi les deux volets complémentaires d'une double stratégie de maintien de l'ordre, fondée à la fois sur l'éclat des supplices et la générosité du pardon. Pour être pardonné, l'accusé doit reconnaître son crime, en demander pardon au souverain. Celui-ci lui accorde sa rémission, moyennant la réparation des dommages causés à la victime, ou à sa famille, et le paiement d'une amende au profit du souverain. La justice réparatrice s'inscrit désormais dans un modèle de « justice imposée » où la négociation est reléguée dans l'accord conclu avec la partie offensée.*

Début 2005, M. KANT pensait que d'autres travailleurs sociaux travailleraient différemment que ceux de l'OSE France. Toutes les structures ne fonctionneraient pas de la même manière, M. KANT en a encore eu confirmation en 2006. Le Figaro, 12 avril 2006, extrait : « "ANGERS a subi une très grave déchirure mais aujourd'hui elle en a fait une force en réunissant 1 250 professionnels de la protection de l'enfance pour réfléchir ensemble ", disait-on hier dans les coulisses des premières Assises nationales de la protection de l'enfance, comme pour conjurer le sort après la dramatique affaire de pédophilie jugée au printemps dernier. [...] Une "réunion multiconfessionnelle très rare", estime-t-on à l'Odas, qui juge que "toutes les institutions fonctionnent d'habitude comme autant de chapelles". » Bref, c'est la grande loterie où les uns travailleront des années durant avec des parents réellement maltraitants, parfois même incestueux, jusqu'au scandale, tandis que d'autres préféreront décréter d'emblée des parents « cassés » ou « indignes » dès le moindre « doute » ou « soupçon », puis faire « renaître » l'enfant ailleurs, chez de quelconques substituts parentaux ou maternants... Ou des équipes qui prélèvent dans le 9-2, pour donner, dans le 6-7, à la demande de tantes maternelles ? M. KANT en avait parlé au Docteur Magalie Bodon-Bruzel, « l'expert bouffon » de l'histoire, elle l'a bien noté dans son rapport remis au juge pour enfant de Nanterre. Début 2005, la chambre des créatures inférieures aurait pu accepter de « placer provisoirement » Justine dans un autre établissement que celui de l'OSE France ; depuis, tout aurait pu rentrer dans l'ordre.

Vers février 2005, Justine a été inscrite pour une seconde fois au fichier des mineurs disparus. Cette disparition n'a pas été élucidée. Ce n'est que le 29 juin 2006 qu'un OPJ a convoqué M. KANT car Justine était comptée deux fois disparue, aucune disparition n'avait été élucidée, ni celle de 2004, ni celle de 2005. M. KANT pensait qu'il allait pouvoir fournir quelques explications mais l'OPJ les a refusé. En effet, il semblait simplement souhaiter que M. KANT déclare avoir revue Justine depuis. En juin 2006, tous les droits de M. KANT sur sa fille Justine étaient déjà suspendus. M. KANT s'est donc un peu fâché avec l'OPJ, il a déposé un tract et des chewing-gums parfum « corruption », puis il a quitté le commissariat. M. KANT a publié un article dans son blog puis l'a imprimé et expédié au Ministre de l'Intérieur. Ce recommandé A.R. 1423 9150 9FR du 30 juin 2006 est resté lettre morte, comme de très nombreuses autres correspondances de M. KANT aux autorités de cette République.

Vers la fin avril 2005, il y a eu le bordel. Des correspondances échangées avec le Conseil général du Val d'Oise et des Hauts de Seine en attestent. A cette même période, en raison d'une classe découverte, M. KANT aurait souhaité que Justine puisse rentrer un peu plus tôt de vacances, en Moselle, afin qu'elle puisse se reposer et surtout préparer son voyage. Ces Audiences du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 18/47

vacances de Justine chez la famille maternelle avaient été planifiées, les dates ayant été imposées par les travailleurs sociaux de l'OSE France. Aucune discussion n'a été possible avec ces derniers. N'ayant pas de numéro de téléphone de la famille maternelle, M. KANT est allé en Moselle pour tenter de discuter avec la grand-mère de Justine. M. KANT a alors été chassé par la famille maternelle et a été prié de suivre les gendarmes, à la gendarmerie. Au retour de Moselle, M. KANT a écrit à ces gendarmes et les a très cyniquement remercié d'avoir « matérialisé » son passage en Moselle, notant bien que là bas, M. KANT n'est plus le bienvenu. Depuis, M. KANT n'a plus tenté d'entrer en relation avec la famille maternelle de Justine. M. KANT doit être prudent, il a un second enfant et ne peut donc pas faire de « bêtises ». A l'époque, les travailleurs sociaux de l'OSE ne se souciaient donc déjà pas trop de la scolarité de Justine et semblaient eux aussi protéger ou privilégier tout autre chose que cette enfant dont ils avaient très provisoirement ou temporairement la garde.

En 2005, Mme Claire Davidson a rendu un rapport qui blanchissait les travailleurs sociaux de l'OSE France ainsi que les tantes maternelles de Justine tout en noircissant ou discréditant encore M. KANT. Juste du blabla de « psychologue ».

A peine plus tard, à l'audience, en juillet 2005, les discours de M. KANT ont semblé avoir effrayé le juge Anne Valentini ainsi que M. Richard Josefsberg. M. KANT n'en dira rien, il ne fait plus assez confiance à la chambre des créatures inférieures, elle ne balaye que trop et trop souvent sous le tapis. Au cours de cette audience ou plutôt la veille, le juge Anne Valentini a décidé de confier la garde de Justine au couple Clementz. Le juge Anne Valentini a alors aussi décidé de missionner le Docteur Magalie Bodon Bruzel, « psychiatre ». M. KANT était très fermement opposé au placement de Justine, en Alsace. Au cours du premier semestre 2005, le juge Anne Valentini a pris ou a rendu des décisions qui n'ont pas toutes été notifiées ou portées à la connaissance de M. KANT. M. KANT l'a découvert en 2009, lorsqu'il consultait encore l'épais dossier « d'assistance éducative » tel que construit par le juge pour enfant de Nanterre. Bref, encore du flagrant délire, mais aux conséquences que l'on connaît aujourd'hui.

Par le passé, les tantes maternelles de Justine se plaignaient de ne plus avoir de relations avec leur nièce. M. KANT rappelle que Mme Carole Bulow l'avait menacé et jamais saisi un juge aux affaires familiales. Mme Isabelle Clementz avait pour sa part disparue sans laisser d'adresse à M. KANT. Fin décembre 2004, la grand-mère maternelle de Justine avait résilié son abonnement téléphonique, etc. Au mois de juillet 2005, le juge Anne Valentini décidait d'ailleurs de « placer » Justine chez Mme Isabelle Clementz, « en un lieu tenu secret » pour M. KANT. A l'époque, le juge avait pris cette décision car Mme Claire Davidson prétendait que M. KANT était nuisible aux relations de Justine avec « les femmes de sa famille maternelle ». Depuis cette période et malgré les très nombreuses mises en garde de M. KANT, même si elle a pu passer l'été 2009 à la maison, Justine n'a plus de relations ni avec son père, ni d'ailleurs avec les autres membres de sa famille naturelle, celle de M. KANT, en région parisienne !

En effet, début novembre 2005, le juge Thierry Reveneau suspendait tous les droits de M. KANT sur sa fille Justine, lui interdisant même tous droits de communication et correspondance avec sa fille, de quelque manière que ce soit. Au cours de cette audience, le juge Thierry Reveneau a purement et simplement balayé tout ce qu'a pu dire M. KANT, lui rétorquant qu'il était dans le déni de la réalité. Du fait du rapport versé au moment même de l'audience, par les travailleurs sociaux de l'OSE France, et car ce juge attendait le « rapport » du Docteur Magalie-Bodon-Bruzel, ce juge semble avoir reporté le contradictoire aux calendes grecques. Mais M. KANT a pu faire appel... Quelle farce ! Depuis cette période, l'été 2005 puis plus particulièrement l'automne 2005, M. KANT avait l'interdiction de troubler la tranquillité de « Julie ». Plus tard, la chambre des créatures inférieures confirmait les décisions rendues par le juge Thierry Réveneau. En 2003, M. KANT ne demandait qu'une chose : que les sœurs Bulow, la Dass et cette « justice » cessent de troubler la tranquillité de sa famille et de sa fille Justine !

M. KANT rappelle un avis de l'AFMJF, également très drôle : *« il ne faudrait pas que des procédures purement formalistes tuent l'originalité et l'humanité de l'assistance éducative : la forte implication du juge pour un débat contradictoire à l'audience, la recherche de l'adhésion, le respect de la sensibilité des personnes. »*

*L'Église et la divination au Moyen Âge, ou les avatars d'une pastorale ambiguë*  
Théologiques, Volume 8, numéro 1 (2000), sur [erudit.org](http://erudit.org)

*Une curiosité intense pour les choses à venir, et la recherche de « clés » pour en dévoiler à l'avance le secret, constituent l'une des composantes majeures de la culture médiévale. À des degrés et selon des modalités diverses, cette curiosité touchait tous les milieux, portait sur tous les domaines, utilisait toutes les techniques. Le savant scrutait le cours des étoiles pour en déduire le destin des individus et des nations. Le théologien scrutait les Écritures pour y décoder, cachées dans les replis de textes obscurs et de chiffres mystérieux, les dates du dernier drame du monde. Le paysan écoutait le chant du coucou le premier mai, pour savoir combien d'années il lui resterait à vivre. Partout circulaient des listes d'empereurs, de rois ou de papes à venir, signalant à l'avance leur caractère, leurs hauts faits et leurs déboires. (...)*

Début novembre 2005, le juge Thierry Reveneau rendait ses décisions alors que M. KANT avait formulé de très nombreuses critiques et plaintes contre les travailleurs sociaux de l'OSE France et alors que M. KANT se plaignait également beaucoup de la partialité du juge Anne Valentini, M. KANT venait à l'époque de faire une sorte de signalement aux autorités françaises, par Internet. Ce qui vient de se produire au cours du mois de septembre 2009 en sera... une très bonne répétition ? Bizarre, des choses ou des événements tout à fait différents mais avec assez grossièrement le même genre d'acteurs, deux tantes maternelles et Maître Delphine Roughol, produisent les mêmes effets... et les « professionnels » de la Dass accuseront comme d'habitude le père tout en se prétendant une fois encore parfaitement « neutres » ?

M. KANT avait en effet fait un signalement au cours du mois d'août 2005, alors que Justine était en colo. Il pensait alors qu'en 15 jours, certains allaient ouvrir les yeux, ou réagir. M. KANT et surtout sa fille Justine ont pu bien apprécier la suite. Cet été 2009, M. KANT avait fait appel du jugement du mois de juillet 2009, un peu comme d'habitude. Il ne souhaitait pas faire appel du placement et ne le fera pas, pour les raisons exposées à la suite. M. KANT ne s'imaginait pas un seul instant que le pasteur et l'ARSEA allaient réagir de cette manière, peu après la rentrée de septembre. A la fin du mois d'août, après avoir encore foutu beaucoup le bordel sur la toile, comme toujours, M. KANT publiait simplement ceci dans son blog, dans un billet du 22 août : *« Il y a quelques mois, à la cour d'appel, alors que je tendais une copie de mes conclusions au pasteur, il m'a répondu que la « polémique » ne l'intéresse pas. Aujourd'hui, je pense qu'il lui sera difficile d'y échapper. En effet, selon ce que m'a communiqué mon avocat à la cassation, le couple Clementz a maintenant une réelle opportunité pour défendre ses opinions. »*

M. KANT écrivait bien ceci, dans l'un de ses billets d'octobre, après avoir informé même l'ARSEA que je ne souhaitais faire qu'un appel partiel et que la présence à l'audience, ce 11 courant, allait être parfaitement inutile : *« Aujourd'hui, j'ai téléphoné au greffe de la chambre des créatures inférieures. J'ai bien décidé de faire appel de la correspondance ou décision récente que me communiquait le juge Thierry Baranger, vers la fin septembre. Comme je l'ai demandé par lettre, le greffier m'a assuré que cet appel sera joint, le 11 décembre prochain, à celui interjeté contre le jugement rendu en juillet dernier, également par le juge Thierry Baranger. Cet appel ne rime pas à grand chose. Je l'aurai préféré partiel, ça pouvait suffire. Mais ce n'est pas possible avec cette infra-justice. J'aurai même préféré une audience chez le juge pour enfant, puis un nouveau jugement, plus adapté à la situation actuelle qui est à nouveau bien différente de juillet dernier. Mais ce n'est pas possible non plus, Donzelot nous l'a bien expliqué en 1977, au siècle dernier : seul les professionnels peuvent faire appel, etc... pas les parents, jamais ; ils doivent plier ou se démettre. »* Justine a de nouveau comme disparue. J'ai de bonnes raisons

Audience du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 20/47

*de penser qu'elle est encore comme fâchée contre nous, pour des futilités, une situation que nous avons déjà connue par le passé, plus particulièrement à la fin octobre 2005, avant qu'elle ne disparaisse pendant 3 à 4 longues années. Tout ce qui a pu se faire et se construire depuis septembre 2008 pourrait bien avoir été balayé depuis la fin août ou plutôt, peut-être, depuis la rentrée, tout début septembre. Nous avons déjà construit par le passé. Mais à chaque fois, tout a été balayé. C'est de l'assistance dite éducative, une sorte de peine sans fin, sans jamais aucun procès ni investigations dignes de ce nom, juste des paroles de cafards, des écrits de corbeaux, des avis de psys ou des prêches du pasteur, puis des jugements... détachés de tout, « dans l'intérêt de l'enfant » dont s'occupent les professionnels et les tiers dits « gardiens » et « neutres » ou « dignes de confiance ».*

Car, en effet, M. KANT souhaitait bien poursuivre dans ces sphères là, auprès de plus hautes cours, très éloignées et distantes de ce qui se passe sur le terrain, et en aucun cas dans les prétoires du secteur, pour s'y déchirer l'enfant ou couper des liens, résilier des lignes téléphoniques... Après ce qui s'est passé au cours du mois de septembre, en Alsace, alors que Justine était tout à fait tranquille dans un internat scolaire, et vu ce qui a été versé depuis à son dossier « d'assistance éducative », il est évident que le pasteur et l'ARSEA souhaiteront accuser ou discréditer encore M. KANT. Le pasteur d'Uhrwiller ne veut manifestement pas de « polémique », on peut même le percevoir dans le récent rapport des barbouzes de l'ARSEA dans lequel il est bien question d'une « bataille judiciaire » ainsi que d'un « combat qu'il mène et qui dépasse la relation père-fille ». M. KANT pense que les juristes à l'ARSEA Ostwald ne sont vraiment pas très fins, finalement pas beaucoup plus fins que ceux de l'OSE France. Face au juge Thierry Baranger, ces « professionnels » là étaient grillés. Vivement le passage à Versailles, puis les déblatérations usuelles de la chambre des créatures inférieures, elles sauveront la face d'un certain nombre de personnes, dont des tantes maternelles !

Après les soeurs Bulow et la Dass du 9-2, les professionnels de l'OSE France avaient exercé des pressions pour que M. KANT renonce à la garde de Justine, une correspondance de M. Richard Josefsberg de l'OSE France de janvier 2005 en atteste assez bien. M. KANT dispose même d'une correspondance de la Dass du 9-2 qui lui suggérait dès 2003 de « délaisser » (M. KANT a bien lu ce mot) Justine pour qu'elle puisse être « gardée » par les soeurs Bulow (une « solution durable », dans une lettre de la Dass). Les juges ont toujours ignoré toutes ces pressions sur M. KANT. Les juges ont également ignoré toutes les pressions qui ont été exercées sur Justine elle-même, l'enfant « prélevée », pour qu'elle renonce elle-même à ses relations avec son père. Et donc, les « professionnels » de la Dass remettent le paquet.

Le 10 novembre 2005, Roland Agret s'est tiré une balle dans le pied, devant des journalistes. Aujourd'hui, on peut dire de lui qu'il a été un « admirable emmerdeur ». Il a mis 35 ans à se faire entendre par la « justice » française. M. KANT n'a pas spécialement envie de se mutiler, il a des enfants. Il envoie donc de temps en temps des trucs bizarres comme un poussin à la chancellerie ou des chewing-gums à des élus ou à des autorités françaises. M. KANT préfère aussi et de loin utiliser ses doigts pour taper sur son clavier.

En août 2005, M. KANT avait déposé plainte contre X (principalement M. Richard Josefsberg, Directeur de Taverny) en raison d'atteintes réitérées à l'autorité parentale. M. KANT n'a pas connaissance de la moindre suite, le parquet a du classer. Après novembre, suivait une très longue période au cours de laquelle M. KANT n'a même pas pu exercer un simple droit de surveillance ! Comme M. KANT le redoutait et s'en plaint depuis plusieurs années déjà, les soeurs Bulow semblent bien aujourd'hui avoir saisi un jour la Dass puis « la justice » pour venir « prélever » Justine, un enfant de la famille de M. KANT. Des juges et des professionnels de la Dass martèleront bien évidemment que tout est légal ou paraît être parfaitement motivé.

M. Richard Josefsberg, le Directeur de l'établissement de l'OSE France de Taverny, est un expert du « travail de séparation en internat » de la Dass, deux ouvrages en librairie ainsi qu'un Audience du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 21/47

article dans une revue de la Dass en attestent. M. KANT pense que le juge Anne Valentini n'avait pas choisi par hasard de déléguer dès le départ l'essentiel des missions en « faveur » de Justine à l'OSE France : service d'investigation, service gardien durant deux ans, soit le délais légal pour qu'un placement chez un tiers « digne de confiance » paraisse légitime, service d'orientation ou d'identification d'un substitut parental, remise de rapports pour motiver la rupture de relation « père-enfant », etc, ainsi qu'un « psychiatre » peut-être un peu plus indépendant, pour discréditer M. KANT. La Dass a poussé le vice en missionnant aussi l'OSE France pour s'assurer que tout allait bien en Alsace, chez M. et Mme Clementz. M. KANT parle par ailleurs sans la moindre gêne de pratiques sectaires, il en a d'ailleurs fait part à la MIVILUDES, par le passé, après les avoir très bien décrites dans une ancienne version de son blog (dont une bonne partie est toujours consultable sur archive.org).

M. KANT a bien conscience que, de l'avis de la chambre des créatures inférieures, et du juge pour enfant de Nanterre, la Dass n'a jamais oeuvré à rompre « la relation père-enfant » de Justine et que pour cette chambre, tout paraît donc aujourd'hui parfaitement motivé, y compris les interdictions totales de toutes relations et communications de quelques natures qu'elles soient entre Justine et son père entre début juillet 2005 et fin juin 2008, trois ans sans même aucun « point rencontre ». Même dans l'affaire dite d'Outreau, des parents qui était un moment tous des pestiférés pouvaient rencontrer leurs enfants et inversement !

Début 2006, le Docteur Magalie Bodon Bruzel a rendu un rapport qui a blanchi les travailleurs sociaux de l'OSE France, les tantes maternelles de Justine ainsi que le juge Anne Valentini. M. KANT se plaignait toujours d'un « rapt » de mineur, un crime passible de perpétuité aux assises lorsqu'il est commis en bande organisée ou lorsque le mineur a moins de 15 ans. L'audience de juillet 2005 présidée par le juge Anne Valentini s'était déroulée sans la présence d'un greffier. Au cours de cette audience, très spontanément et alors que personne n'avait évoqué ce sujet, le juge Anne Valentini avait lui-même assuré qu'il s'agissait bien d'une mesure « d'assistance éducative » en faveur de Justine et non d'un « rapt » de mineur. M. KANT a perçu une dénégation dans le discours du juge Anne Valentini et il l'a d'ailleurs signalé sur Internet, au Défenseur des Enfants ainsi qu'à diverses autres institutions ou autorités de la République. A l'époque, les services du Défenseur des Enfants avaient suggéré à M. KANT de saisir un juge... à quoi ça sert dans ce genre de prétoires ?

Fin 2006, le juge Thierry Reveneau prorogéait encore le placement de Justine chez le couple Clementz. M. KANT estimait alors que Justine était en danger. L'ARSEA a été désigné pour « travailler » encore « la relation père-enfant » de Justine. L'ARSEA n'a rien fait pendant un an puis a versé un parjure au dossier du juge pour enfant de Nanterre. Le juge pour enfant de Nanterre a fermé les yeux et, depuis, l'ARSEA ne s'est plus présenté dans un prétoire, que ce soit celui du juge pour enfant de Nanterre ou ceux de la cour d'appel de Versailles.

En 2007, la justice française aurait-elle pu reconnaître qu'elle s'est un peu pris les pieds dans le tapis et que dessous celui-ci, la liste des cadavres s'allonge ? M. KANT en doute très fort. En janvier 2007, selon l'Express, un ancien conservateur de la Bibliothèque nationale de France, Michel Garel, a été condamné en appel à 15 mois de prison ferme, pour le vol en 1998 d'un précieux manuscrit hébreu. Marianne N°382, Semaine du 14/08/04 : « *Un système de contrôle archaïque (...) Michel Garel avait tout de ces conservateurs zélés, animés par la double passion de leur métier et du service de l'Etat. (...) Michel Garel connaissait mieux que quiconque le sens du mot sauvegarde. Son père, le Dr Georges Garel, fut l'animateur du principal réseau de sauvetage des enfants juifs, créé en 1942 par l'OEuvre de secours aux enfants (OSE). Au sein de l'association, qui s'occupe aujourd'hui d'enfants de toutes origines, et dont Michel Garel est vice-président, on est assommé par la révélation des forfaits commis à la BNF.* »

Lu dans le Monde des livres, en septembre 2005... « *Initiées dès le lendemain de la défaite de 1940, les persécutions antisémites poussent immédiatement les juifs à lutter pour leur survie.*

Audience du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 22/47

*Avec les rafles de 1942 qui touchent les familles sans distinction d'âge, la dramatique urgence de disperser et de cacher les enfants s'impose aux organisations juives. Totalement prises de court, elles en recueillent des centaines à l'abandon. **Priorité absolue, leur sauvetage n'est possible qu'au prix d'une action clandestine** qui les disperse sur tout le territoire. »*

En 2005, les travailleurs sociaux de l'OSE France affirmaient que Justine était « sous l'emprise » de son père, M. KANT, alors qu'elle se plaignait de sa situation, au sein de l'établissement de Taverny et que M. KANT exerçait simplement son droit ou devoir de surveillance. Justine se plaignait de tout ce qu'il se passait à Taverny mais, comble ou hypocrisie de cette « justice », il ne se passait rien ni à la maison, ni d'ailleurs à l'école ! Il fallait cependant rassurer les tantes maternelles et les professionnels, ils souhaitaient absolument protéger « le psychisme » de Justine. Au printemps 2007, auprès de la chambre des créatures inférieures et alors qu'elle n'était depuis très longtemps plus « sous l'emprise » de M. KANT, Justine confirmait encore que « ça se passait pas bien » dans le foyer de l'OSE France. Par le passé, M. KANT avait lui-même souvent parlé de ces problèmes, mais aucun service public ni aucun juge ne l'a jamais entendu. Par le passé, alors qu'elle était elle-même encore adolescente, Mme Isabelle Clementz a été enlevée, séquestrée, violentée, etc. Pour ce qui est « arrivé » à Mme Isabelle Clementz, bizarrement, la justice française n'a pas rompu sa « relation père-enfant » ; bien au contraire, un individu a été très lourdement condamné puis expulsée de France, peu avant l'an 2000. M. KANT se demande si Mme Clementz ne serait pas parmi les mieux placés pour entendre un jour que la Dass a fait n'importe quoi « en faveur » de sa nièce, Justine.

En effet, Mme Isabelle Clementz a maintenant très souvent pu lire et entendre M. KANT plaider ou s'exprimer. Mme Isabelle Clementz a aussi très souvent pu entendre Justine, elle a pendant plusieurs années été « placée » au presbytère d'Urhwiller. M. KANT constate cependant que Mme Isabelle Clementz, pasteur, s'accroche encore à ses fantasmes ainsi qu'aux mythes qu'elle a pu construire au cours de ces dernières années, avec Mme Carole Bulow, Assistante Sociale de la Dass, ainsi qu'avec le très franc soutien de quelques professionnels de la Dass et de juges de la région parisienne. M. KANT suppose que pour les soeurs Bulow, les professionnels de la Dass et de la justice, surtout M. Richard Josefsberg ainsi que deux ou trois professionnels de l'ARSEA Ostwald ont toujours fait un travail tout à fait fabuleux « pour Justine » et qu'elles n'en démordront jamais.

Selon ce qui se dit dans le monde de la recherche et chez des professionnels, les vrais, le placement « en urgence » serait le signe d'un échec des services sociaux (voir dans le blog de Maître Eolas, sous un billet de Dadouche, très éclairant : Les mystères de l'OPP). Justine a donc été comme « placée » deux fois, d'urgence, « déplacée » une fois, en pleine année scolaire, jetée du presbytère, dans un internat, parce que là bas, ça s'y passait plus très bien. Mais voilà que soudainement, on balaye tout ce passé, et que tout va à nouveau pour le mieux ? Il y a eu un couac à la rentrée, le père est à nouveau le suspect idéal, le paria type, ce « bavard », « qui critique tant », cet empêcheur de « travailler » en rond. La Dass va pouvoir à nouveau suspendre durablement tous ses droits et faire maintenant tourner l'enfant entre le presbytère, l'internat et le pré de l'ARSEA. C'est du propre, du vrai glauque, avec de supers professionnels, ça ressemble pas mal à la Dass ou à ces thénardiens d'un tout autre temps.

En mai 2007, M. KANT faisait un sit-in devant la chancellerie. A cette même période, la cour d'appel de Versailles rendait un arrêt aux motivations des plus contestables, comme d'habitude. M. KANT les collectionne, le prochain va être fabuleux. A cette même période, M. KANT a aussi expédié un livre au Président de la chambre des créatures inférieures : Voleurs d'enfants, de Henri Darbes. Le greffier a retourné ce livre à M. KANT. Pour ce retour à l'expéditeur que M. KANT conserve toujours intact, le greffier avait alors prétexté que la chambre des créatures inférieures n'était plus saisie de cette affaire.

En septembre 2008, un juge de Nanterre a convoqué et auditionné un dalmatien (un chien). La France a beaucoup ricané. Mais depuis, des juges ont peut être déjà fait pire, notamment avec la « psychiatrie ». Maintenant, ce sont à nouveau des éducateurs qui s'y collent !

Paru en octobre 2008, sur l'Alsace, qui peut laisser pantois : « Le but de cette structure - un CEF de l'ARSEA - est de permettre à des jeunes en difficulté de retrouver un rythme de vie, une logique citoyenne et surtout le respect des autres, rappelait dernièrement la directrice Marie-Pierre Claire. »

En octobre 2008, la France a suscité l'indignation et la colère en Italie. Selon le Monde(.fr), l'Elysée aurait alors refusé de procéder à l'extradition de Marina Petrella « pour des raisons de santé ». Depuis très longtemps, M. KANT se dit que la justice pour les créatures inférieures est bien différente de la justice pour les autres, les adultes, et plus différente encore pour les clans de copains. Ces derniers n'ont même pas besoin d'avocat, ils vont geindre auprès de la Cour !

En novembre 2008, Elie Wiesel a retrouvé sa « maison du bonheur », le château de Vaucelles, à Taverny. Par le passé, M. KANT a déjà discuté de ces maisons avec Mme Katy Hazan, historienne de l'OSE ; il n'est pas certain qu'elle s'en souvienne. M. KANT soutenait alors que la réalité dans ces maisons pouvait être beaucoup plus nuancée. En visitant l'exposition « A la vie ! », M. KANT a pu percevoir un peu mieux ce que présentent aujourd'hui des historiens : une réalité un peu plus contrastée, beaucoup mieux que des camps, mais pas forcément « le bonheur » ni vraiment une trajectoire d'élite pour tous. M. KANT a pu voir un panneau tout à fait étrange, dès l'entrée : « nous n'avons rien à pardonner, seul les morts peuvent pardonner. »

M. KANT pense que tout un clan a la trouille, et qu'il vient de faire une très grosse bêtise. La réalité dans les foyers est vraiment très contrastée, les juges le niaient. Pourtant c'est aussi ce qu'on peut lire dans certains rapports de l'Inserm ainsi que dans un rapport du Conseil de l'Europe, un document « qui n'engage que ses auteurs » : *« Bien que les foyers d'accueil aient assumé la responsabilité de l'éducation de millions d'enfants en Europe pendant des siècles, les éducateurs et les spécialistes de l'enfance connaissaient bien depuis longtemps les inconvénients et les effets pervers de ces institutions pour le développement et le bien-être des enfants. Les conclusions d'observations répétées dans de nombreux pays au cours des dernières décennies n'ont fait que renforcer cette certitude. Les grandes structures d'accueil spécialisées peuvent contribuer à l'exclusion sociale et à la stigmatisation des enfants. Il est même vraisemblable qu'elles aliènent les enfants et leur interdisent de participer activement à la vie sociale pendant leur enfance, voire pendant leur vie adulte. A long terme, l'accueil des enfants en foyers spécialisés peut les priver de la richesse émotionnelle et des aptitudes à la vie sociale, pour ne rien dire de l'aggravation du risque auquel ils sont soumis, à la fois pendant la période de leur accueil en foyer et ultérieurement. »*

D'autres rapports, avis et conclusions sont cependant un peu plus flatteurs pour la Dass, certains font mieux. M. KANT n'exclut pas que lui et sa fille Justine ont été à chaque fois été confrontés tout à fait par hasard à des services ou structures des plus boiteuses et à des professionnels souvent des plus bizarres. « Des gens merveilleux », rétorquera le pasteur d'Uhrwiller.

Au mois de décembre 2008, à l'occasion du soixantenaire de la DUDH, en contrebas de la BNF, M. KANT a organisé un autodafé de trois ouvrages qui lui ont semblé inexploitablement lorsque certains prétoires sont saisis : le manuel de l'application de la CIDE, de l'Unicef, et deux ouvrages des éditions Dalloz. Quelques temps plus tard, après avoir obtenu un arrêt en cassation tout à fait extraordinaire et après avoir expédié un poussin mort à la chancellerie, à l'attention de Madame le Garde des Sceaux, M. KANT renouait très sereinement avec sa fille Justine. Justine passait ensuite ses vacances d'été à la maison, en famille. Tout s'est très bien déroulé. Les enfants de M. KANT étaient toutes deux ravies d'avoir pu renouer et de pouvoir

envisager enfin un avenir différent de celui que souhaite leurs imposer la Dass, des juges, les tantes maternelles de Justine et la chambre des créatures inférieures.

Lors de cet autodafé, une mère, sa fille et l'ami de cette dernière étaient présents. Par le passé, sa fille avait été placée. Cet été, M. KANT et Justine ont brièvement rencontré cette mère et sa fille. Justine n'est pas naïve, elle est intelligente. Les professionnels veulent-ils à tous prix faire taire Justine et discréditer encore une fois son père ?

En janvier 2009, à l'occasion de la journée internationale de commémoration en mémoire des victimes de l'Holocauste, « l'exposition A la vie ! » faisait escale à l'Unesco. Le 20 novembre 2007, à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant, M. KANT pourrait avoir marqué des esprits. M. KANT s'était alors longuement planté devant les bâtiments de l'Unesco avec une grande banderole « justice corrompue - appel aux médias » puis il assistait ensuite à la journée d'étude « éthique et protection de l'enfance » organisée par Enfance et Partage. Cette même banderole de M. KANT a été aperçue dans de nombreuses manifestations et a été vue plusieurs fois à la télévision, y compris sur des chaînes nationales, par exemple au 20h de TF1, le 29 novembre 2007, en plein milieu d'une manifestation de professionnels de la justice à Paris, comme un troupeau de juges, d'avocats et une grande banderole vue juste avant une interview du Président de la République. Au cours de cette manifestation, un juge avait recommandé à M. KANT de « foutre le bordel ». M. KANT continue... et ça jure.

En mars 2009, la cour d'appel de Nancy condamnait Mme Mireille Millet pour des faits commis par sa fille. On rigole et on apprend beaucoup lorsqu'on lit la presse ou lorsqu'on traîne ses guêtres dans les couloirs et les prétoires français. Au cours de ces dernières années, M. KANT a pu aider d'autres familles et enfants mais parfois, des histoires et situations dites « familiales » sont plus « complexes ». Trois enfants n'ont pas été « placés » et deux enfants ont été « restitués » à leurs parents. Pour Justine, ces mêmes outils n'ont pas fonctionné. Pourtant, parmi ces parents, il y avait une mère de ces mères dites « gravement dépressive ».

En mars 2009, M. KANT publiait un billet intitulé « Macht und Nebel ». M. KANT se passionne depuis plusieurs années déjà pour les courants de pensées les plus abjectes de l'histoire tout en décortiquant des discours contemporains, les flots de l'actualité et ce qui bruisse sur Internet ou dans la cité. La chambre des créatures inférieures a pu feuilleter les précédentes conclusions de M. KANT, celles qui ont été balayés de quelques traits de plumes. Cette chambre a donc eu un très bon aperçu des références de M. KANT, mais sans forcément savoir ce qui pourrait un jour s'abattre dans son prétoire : une carotte et des tampons. Le 1er septembre 2009, lisant ou discutant encore avec des sophistes, des juristes et des mathématiciens, M. KANT découvrait un ancien adage : « la nécessité n'a pas de loi ». S'agissant de « nécessité », une fiction « scandaleuse » de Pontecorvo, le Kapo, nous éclaire tout autant que le contenu du dossier « d'assistance éducative » de Justine, tel que contruit au fil de ces dernières années, par le juge pour enfant de Nanterre et tel que validé par la chambre des créatures inférieures. Le Dalloz Droit de la famille 2008-2009 détruit en décembre 2008, en contrebas de la BNF, nous éclaire également : « 235.155 Danger et conflit. Il a été proposé dans une certaine doctrine ancienne que, comme tout magistrat, l'intervention du juge des enfants se résume à la résolution d'un conflit, dont l'existence aurait recouvert toutes les autres exigences de la loi... » Depuis plusieurs années déjà, M. KANT se passionne pour des penseurs qui ont érigé ou contré le maître, le souverain, le tyran, le Reich et même Vichy ou la psychiatrie soviétique, toutes sortes de dictatures ainsi que des micro-pouvoirs plus locaux, par exemple l'expert ou le savant, souvent aperçu aux côtés du juge. M. KANT s'est également beaucoup intéressé à des moeurs et pratiques qui se seraient perdues à la fin de l'Ancien régime. Selon la rumeur, le prince ne rendrait plus de lettres de cachet pour affaires dites « de famille ». Fin mai 2008, pensant à Nicolas Fouquet et à La Fontaine, M. KANT était très amusé par la présence à l'audience du substitut Leaticia Felicis. Fin décembre 2008, la cour de cassation ne rendait pas un arrêt par hasard, à l'issue d'une procédure de prise à partie d'un Audience du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 25/47

magistrat professionnel. Cet arrêt - de rejet - est motivé. M. KANT s'est également procuré un peu de littérature publiée par la MIVILUDES et s'est souvent demandé pourquoi M. Georges Fenech partait pourchasser ses démons en province. M. Fenech ignore probablement ce qu'il est possible de lire en brassant des dossiers « psychiatisés » par le juge pour enfant ou même par le juge aux affaires familiales. Les travaux de Irène Théry sont également très instructifs. M. KANT étudie toutes sortes de conflits et leur résolution en écoutant les discours les plus consensuels et les plus radicaux. La « littérature » à tous ces sujets est très enrichissante. M. KANT sait surtout que les voies de recours sont réputées illusoire lorsque les décisions de justice sont assorties de l'exécution provisoire (La responsabilité des magistrats, Gwenola Kerbaol, PUF, 2006), ce qui semble plus particulièrement vrai lorsque certains juges sont saisis.

Certains pourraient trouver ces références telles qu'au Reich franchement excessives, et M. KANT pourraient facilement les comprendre. M. KANT leurs suggérera de se référer à d'autres périodes de l'histoire. Par le passé, aux alentours de 1918, il y avait des camps, en France, très précisément en Alsace. D'après la « littérature », soit des historiens, ces camps n'ont pas fermé immédiatement après la guerre, quelques captifs y ont en effet été retenus. C'était fini, Justine pouvait rentrer. Dans deux ans, la quille, Justine sera majeure ? D'autre part, pour ceux qui ne supporteraient pas ces références au Reich, depuis quelques temps, en France très précisément, les médias nous abreuvent et nous décrivent assez bien ce que sont les « centres de rétention administratifs » et quels sont les divers procédés mis en oeuvre pour filtrer, puis expulser les « irréguliers » - ou les « sans papiers », selon le camps dans lequel on se situe. M. Eric Besson pourrait nous en parler. Selon ce qu'il a déclaré récemment, la convention des droits de l'enfant recommanderait aux Etats de ne pas séparer les enfants de leurs parents...

Lorsque la « nécessité » s'articule avec ces procédures « d'assistance éducative », « l'intérêt de l'enfant » et le « principe de précaution », bonjour les dégâts... M. KANT a souvent lu ou entendu Calliclès répondre à Platon et Carl Schmitt nous expliquer ensuite ce qui doit être, bien perçu ce qu'on rejette souvent dans la pensée hégélienne tout en essuyant les anathèmes du pasteur ou le contenu de rapports de barbouzes du social et de l'OSE ou de l'ASE, bien perçu aussi très souvent la présence ou l'insistance du ministère public. Ce dernier reste donc gentiment terré, depuis la mi-2006. Justine a souvent dit qu'elle n'écoutait pas lors de ces audiences ni même jamais lu les ordonnances ou arrêts rendus par la chambre des créatures inférieures, c'est pas plus mal et « hurra, cornes-au-cul, vive le Père Ubu ! »

En mai 2009, la chambre des créatures inférieures priait M. KANT d'aller « se faire soigner ».

En juillet 2009, M. Jean-François Guthmann, président de l'OSE France, prononçait un discours à l'occasion de la cérémonie de commémoration de la rafle du Vel' d'hiv'.

M. KANT rappelle que le grand-père maternel de Justine est né à Berlin et a fait la guerre aux côtés des nazi. M. KANT affirme depuis plusieurs années déjà que le juge pour enfant de Nanterre ainsi que la chambre des créatures inférieures ont fait une grave erreur en s'en remettant systématiquement et toujours aveuglément aux avis, rapports et opinions des travailleurs sociaux de l'OSE France. Aujourd'hui, l'ARSEA travaille très dur. M. KANT souligne ici qu'il fait très bien la distinction entre quelques individus de cette association qui ont contribué au « sauvetage » de Justine et le reste du personnel ou bénévoles de cette association.

*NouvelObs n° 2333, extrait*

*Semaine du jeudi 23 Juillet 2009*

*Enquête sur un appel controversé.*

*«Gang des barbares» la botte de Szpiner*

*Me Szpiner a réussi son coup. Il a gagné contre Bilger, ce «traître génétique» (sic), contre ces «connards d'avocats bobos de gauche» qui regardent la banlieue «avec angélisme».* Il ne dit

Audience du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 26/47

*pas comme Mme Halimi que «la Shoah recommence en 2009», mais il ne rejoint pas non plus Théo Klein qui trouve que, dans cette affaire, l'antisémitisme est second au regard de la «pauvreté morale» des coupables. Mais en gagnant, il a ouvert la boîte de Pandore.*

Ce n'est pas un hasard si M. KANT est aujourd'hui devant la chambre des créatures inférieures. En effet, selon AFP, fin août 2009, devant l'Ecole nationale de la magistrature (ENM) à Bordeaux, Michèle Alliot-Marie (MAM) a affirmé que « vous - les futurs magistrats - aurez à décider du destin ». M. KANT partage assez cette opinion de ce Garde des Sceaux, ce sont les juges qui choisissent. C'est probablement vrai, lorsque le juge n'est pas trop naïf. C'est sûrement plus exact lorsque le juge exerce un pouvoir discrétionnaire.

Début septembre 2009, selon le Parisien, MAM nous lançait : « il n'y a pas de procès politique en France ». Plus tard, le 18 novembre 2009, M. KANT était à Sciences-po et assistait au colloque « Les droits de l'enfant, 20 ans après : l'intérêt de l'enfant face au politique ». Au cours de ce colloque, sans trop de précisions, M. Robert Badinter soutenait alors qu'il est nécessaire que ce concept « politique » - soit, « l'intérêt de l'enfant » - reste mou. En 1960, Dalloz publiait le doyen Carbonnier : « C'est la notion magique. Rien de plus fuyant, de plus propre à favoriser l'arbitraire judiciaire. » Dans l'Essai sur les lois, 2nd édition, 1995, on peut encore lire que, selon le doyen Carbonnier, « Le législateur de 1970 a fait ce qu'il a pu. [...] L'institution de l'assistance éducative se présentait grevée d'un passif involontairement politique. Issue d'un régime d'ordonnances, expéditive dans ses procédures, tenant les avocats à distance, elle faisait aisément figure d'innovation autoritaire. [...] Et l'enfant dans tout cela ? » M. KANT se dit qu'en ces temps de crise, ce gouvernement, nos élus, quelques associations ou institutions et nos juges vont bientôt nous convaincre d'écrire au père Noël, surtout lorsque le juge pour enfant est saisi.

Fin septembre 2009, le cinéaste Polanski a été arrêté en Suisse. Ce cinéaste aurait bien aimé se soustraire à la justice américaine, changer de juge aussi. M. KANT ne cherche pas à se soustraire à la justice française, certains pourraient même se dire qu'il en redemande. D'autres ont pu constater comment M. KANT a peut-être provoqué un changement de juge pour enfant, en octobre 2008. M. KANT a publié un RAR dans son blog, il parvenait au Garde des Sceaux : « *J'invite la Chancellerie à prendre connaissance du contenu de mon site Internet. Si le ministère public n'est pas trop couard, je pense qu'il va s'empresse et exiger quelques explications.* » Parfois, ça peut faire très peur. Évidemment, il y avait d'autres trucs dans les tuyaux... M. KANT est persuadé que d'autres en auraient fait tout autant, s'ils l'avaient pu, pour défendre ou aider Yvan Colonna. M. KANT l'a fait pour sa famille et ses enfants et se demande si tout ce bordel « éducatif », depuis la rentrée, ce n'est pas un peu injuste.

Il y a peu, Polansky a été libéré, « sous caution », BHL était très content. Ces derniers temps, dans deux ou trois autres procès, il avait plutôt été déçu. Au cours de l'un de ces procès, pour un crime, à bout portant, il avait exprimé une opinion mais comme il n'avait jamais discuté avec le suspect, il a été invité à se rassoire. Le pasteur d'Uhrwiller gagne toujours.

Justine a vu Le pianiste, elle pourrait certainement en reparler. Au début du film, les nazi jettent un handicapé par la fenêtre. D'après ce qu'elle a dit, c'est à peu près à ce moment là, qu'elle a vu comme des étoiles aussi. Personne ne l'a aidée. Son père s'est fait refouler partout, comme à chaque fois, lorsqu'il se passait quelque chose à Taverny. Ce n'est que beaucoup plus tard qu'un légiste a dit que ce n'était rien de bien grave ; sauf erreur, juste un jour d'ITT. Un jour, un médecin en qui il a confiance a dit à M. KANT : « rassurez vous, j'ai fait beaucoup d'humanitaire. En Afrique, les enfants guérissent toujours. Ca dure plus longtemps, c'est tout ».

Fin septembre 2009, le président de la chambre des créatures inférieures devrait avoir reçu une carte de visite ainsi qu'une clef USB avec un son « explicite » : un extrait de Fuck You (very much). Il s'agit d'un tube de Lilly Allen, longtemps au top 50. Selon un Paris Match d'octobre Audience du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 27/47

2009, ce tube a établi Lilly Allen « prima dona de la provoc ». Le greffier de la chambre des créatures inférieures ne semble pas avoir retourné cet envoi à M. KANT. Ce même envoi est parvenu à d'autres autorités de la République française, elles ne semblent pas non plus l'avoir retourné à M. KANT. Peu après, le Président de la République s'adressait aux français, depuis New York. Au mois d'octobre, M. KANT expédiait des suppositoires au palais de l'Elysée. M. KANT n'a pas eu la moindre réponse, ces divers envois ainsi que des correspondances à l'attention du Président de la République Française sont restés lettre morte.

Le 2 octobre dernier, la junte birmane rejetait l'appel d'Aung San Suu Kyi. Par le passé, M. KANT était très gêné lorsqu'il n'a pas pu faire appel d'un jugement rendu par Mme Anne Valentini. M. KANT espère que la chambre des créatures inférieures ne rejettera pas son appel de la décision du juge pour enfant rendue en septembre 2009, ce n'était qu'une simple « correspondance ». Certaines jurisprudences françaises pourraient cependant être favorables à la demande de M. KANT. Si possible, et auprès de la Cour, M. KANT demandera même de pouvoir faire appel de la simple « correspondance » datée du 3 décembre, pour la joindre à cet appel en cours. M. KANT souhaiterait pouvoir se référer à l'ensemble des éléments récemment versés au dossier « d'assistance éducative » de Justine, notamment ce récent « rapport ».

Le 20 octobre dernier, Dieter Krombach était retrouvé ligoté, près du tribunal de Mulhouse. On s'aperçoit ainsi que de temps à autres, il faut bien savoir tordre le bras à la justice pour caresser l'espoir d'être un jour entendu. Certains se mutilent ou commettraient donc des bêtises parfois assez graves. M. KANT a une deuxième fille, il ne va pas ni se mutiler, ni faire de bêtises. Pour autant, M. KANT n'a pas l'intention de se taire ni de lutter pendant trente à quarante ans. M. KANT risquerait d'entendre par la suite que les pratiques actuelles de la Dass sont tout à fait courantes, c'est ce que l'Etat a répondu récemment aux « déracinés de la creuse », dans les années 60. A l'époque, une deuch passait : « on s'occupe de tout. » Il fallait repeupler.

Ce mois de novembre 2009, M. KANT manifestait son mécontentement dans Paris, avec une banderole, à l'occasion de l'anniversaire et des 20 ans de la CIDE. Ces textes pourtant ratifiés et promus par la France semblent donc être parfaitement inexploitable lorsque la chambre des créatures inférieures est saisie. M. KANT a été interpellé le 21 novembre, au voisinage du barreau de Paris, où se terminaient les 10ièmes assises nationales des cafards ou des avocats de l'enfant. Les autorités ont confisqué la banderole de M. KANT, elle doit faire l'objet d'une « destruction administrative » en raison de son texte : « fuck you - sarkozy - very much ». M. KANT a déposé et attend maintenant de découvrir s'il y aura ou non des suites, soit une éventuelle opportunité de porter très officiellement certains débats en place publique, où des partis qui s'opposent à M. KANT se défaussent, depuis plusieurs années déjà - « dans l'intérêt de l'enfant » rétorqueront-ils ? M. KANT rassure déjà ses détracteurs, depuis la mi-2006, le ministère public semble lui-même se défausser ou avoir renoncé à convoquer à nouveau M. KANT. M. KANT pense qu'il n'y aura pas la moindre suite après ses vives contestations, ces 20 et 21 novembre 2009. M. KANT a depuis longtemps le sentiment que certaines autorités ou partis qui s'opposent à lui ont la trouille ou vraiment très peur de débats publics, depuis plusieurs années déjà. Cependant, suite à ce qui s'est passé ces 20 et 21 novembre 2009, le parquet de Paris doit encore prendre une décision. M. KANT pense que le parquet va bientôt être vraiment très ennuyé par les comportements de M. KANT et de ceux qui s'opposent à lui.

M. KANT précise bien qu'à l'issue de cette période de garde à vue dans Paris, il n'a été ni enfermé ni placé d'office, en psychiatrie. La cité de Paris est laïque, la bastille a été prise et le roi est tombé. Les prêches du pasteur d'Uhrwiller ainsi que les opinions parfois très particulières de barbouzes du social de l'OSE ou de certains « psychologues » n'y portent pas trop.

Ces 20 et 21 novembre, M. KANT a surtout perçu un certain soutien du peuple, de quelques militants ainsi que de la part de divers élus et personnalités de la ville de Paris. M. KANT a été interpellé après ces sorties, puis placé quelques heures en garde à vue ; M. KANT ne s'en Audience du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 28/47

plaint pas, tout s'est très bien passé, ce qu'il expose d'ailleurs dans son blog. M. KANT ne rencontre que très exceptionnellement des difficultés avec les autorités, même lorsqu'il va manifester en des lieux ou à périodes plus sensibles.

Par le passé, M. KANT a eu simplement à présenter ses papiers alors qu'il se situait au voisinage immédiat du mémorial de la Shoah, dans Paris. A chaque fois, M. KANT recherche avant tout autre chose le dialogue. Depuis cette période, M. KANT est retourné au mémorial de la Shoah, assister à ces projections ainsi qu'à des débats. M. KANT assiste à toutes sortes de conférences, manifestations ou débats. Le contenu de son blog en atteste.

Paru le 21 novembre, dans le Monde, M. KANT a beaucoup étudié ce sujet, la chambre des créatures inférieures le sait : « *L'Europe met la pression sur la réforme de la procédure pénale française. Les conseils des juges et procureurs des 47 pays du Conseil de l'Europe rendent public, vendredi 20 novembre, à Ljubljana en Slovénie, un avis commun insistant sur l'indépendance des procureurs : **« Les procureurs doivent être indépendants et autonomes dans leurs prises de décision et doivent exercer leurs fonctions de manière équitable, objective et impartiale.** » [...] Les juges et procureurs européens précisent les modalités de cette indépendance. « Le statut des procureurs doit être garanti par la loi, au plus haut niveau, à l'instar de celui des juges. (...) Ils ne doivent pas être soumis dans l'exercice de leurs fonctions à des influences ou à des pressions de toute origine extérieure au ministère public. » »*

Fin novembre 2009, M. KANT pourrait avoir commis un ultime délit médiatique ou d'opinion. En effet, un « logo » est depuis placardé sur le mur des particuliers du Téléthon. Comme l'an dernier, un lien renvoie vers le blog de M. KANT où il expose divers dossiers tels que celui de la liste électorale, des éléments succincts relatifs à une action en cours contre la ville d'Asnières, comment la justice a d'abord conclu à un non-lieu d'un homicide involontaire suite au décès très subit de la maman de Justine, en milieu hospitalier, et comment, ensuite, la justice paraît avoir étouffé un recours de M. KANT contre l'Etat ou une clinique de Moselle. M. KANT y énumère toutes ses plaintes classés, classées d'office ou sans suites connues. Que d'histories. Depuis 2005, M. KANT y publie toutes les correspondances de l'administration ou de l'Etat ainsi que de nombreux extraits et décisions de justice. M. KANT y expose assez globalement et souvent dans le détail toutes les difficultés qu'il a pu rencontrer avec la « justice » de ce secteur depuis que la Dass et le juge pour enfant de Nanterre ont été saisis et que des professionnels de la Dass « sauvent » Justine (et uniquement cette enfant là de la famille de M. KANT).

*Education | 5 Décembre 2009 | Mise à jour le 6 Décembre 2009*

*Pour les signataires, la réforme envisagée de l'enseignement en histoire et géographie est en effet incompréhensible, alors qu'est engagé un grand débat sur la question de l'identité nationale et que le président de la République, Nicolas Sarkozy, multiplie les références à l'histoire : lecture de la lettre de Guy Môquet dans les lycées, mémoire d'un enfant déporté confiée à des écoliers, création d'un musée de l'Histoire de France... "Depuis la guerre de Cent Ans jusqu'aux maquis du Vercors, de Corrèze ou des Glières, depuis Valmy jusqu'au chemin des Dames, depuis Lazare Ponticelli, le dernier poilu [...], la France a vécu d'abord dans l'esprit et dans le coeur de ceux qui avaient le sentiment de lui devoir tant qu'ils étaient prêts à se battre pour elle et peut-être à mourir", lançait-il aussi le 12 novembre dernier à La Chapelle-en-Vercors (Drôme).*

Dans le secret de la chambre du conseil, la chambre des créatures inférieures rétorquera encore que M. KANT ne prouve ou ne démontre toujours rien. Depuis la révocation de Michel Joubrel, ancien substitut général à la cour d'appel de Versailles, M. KANT ne s'étonne plus de rien. M. KANT a lu un peu de Kafka mais lit surtout beaucoup la presse française. Il y a quelques temps, un certain Lesigne a été « promu » et un certain Burgaud a été « sanctionné ». Certaines histoires et faits font parfois couler beaucoup d'encre, M. KANT pense qu'un certain Audience du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 29/47

Lathoud serait aujourd'hui assez bien placé pour nous en reparler. Dans cette même presse, on s'aperçoit qu'assez fréquemment, des avocats, des juges, des personnalités ainsi que des artistes n'hésitent pas un seul instant à défendre des fugitifs, des pédocriminels voire même des terroristes et des pédophiles également, surtout peut-être, lorsqu'ils ont été débusqués parmi des professionnels tel que de la Dass ? Par le passé, des évêques ont toujours soutenu les prêtres pédophiles. Mais depuis peu, quelques évêques et parfois même le vatican ont exprimé quelques regrets. M. KANT pense qu'un certain Williamson attend toujours des preuves, à étudier... C'est en tous cas ce qu'il a été possible de lire dans des médias français.

*AFP/Le Figaro, 9 décembre 2009. Les évêques irlandais, réunis en synode, ont "demandé pardon" aux victimes d'abus sexuels, se disant "couverts de honte face à l'ampleur des dissimulations au sein de l'archevêché de Dublin", qui ont été révélées dans un rapport accablant publié fin novembre. "Nous, évêques, demandons pardon à tous ceux qui ont été abusés par des prêtres quand ils étaient enfants, à leurs familles et à tous les gens qui sont scandalisés, à juste titre", indique un communiqué diffusé après le synode d'hiver des évêques qui se tient jusqu'à jeudi, dans les environs de Dublin.*

M. KANT se plaint depuis très longtemps, en public, estimant que des juges du secteur ont un moment eux même fini par instrumentaliser la procédure « d'assistance éducative » ainsi que la « psychiatrie » pour le spolier du droit de faire appel des dernières décisions et jugements rendus par le juge Anne Valentini. Quelle histoire... en plus, il est « bavard ». M. KANT estime même que la procédure « d'assistance éducative » a été instrumentalisée pour permettre à des tiers de venir prélever un enfant de sa famille. Des travailleurs sociaux rétorqueront qu'ils ont « protégé » Justine, son « psychisme ». D'autres, de simples éducateurs, vont maintenant marteler tel des véreux qu'il faut absolument qu'ils la gardent dans leur pré, pour trifouiller plus la relation père-enfant. Les juges de Nanterre et de Versailles pourraient surtout avoir « protégé » Justine de la trisomie 21, c'est ce qu'on peut en conclure en lisant le rapport ou « l'expertise » du Dr Magalise Bodon-Bruzel... pourquoi pas ? Il y a peu, des juges de Versailles ont bien fait démonter des antennes relais de Bouygues en raison, entre autres, d'émission d'ondes basses fréquences (l'Académie de Médecine s'en était émue).

Par le passé, les soeurs Bulow ou le pasteur et le corbeau, étaient comme cul et chemise. Aujourd'hui, ce serait peut-être moins vrai. Mais travaillant donc en catimini, sans en informer M. KANT, les professionnels de l'OSE France et le juge Anne Valentini ont préféré confier la garde de Justine au pasteur d'Urwiller, Mme Isabelle Clementz, la désignant elle et son mari « tiers digne de confiance ». M. KANT n'a jamais pu faire appel de ces décisions, cela avait été débattu avec la chambre des créatures inférieures. A cette période, M. KANT avait encore un « conseil » ; mais depuis, de tels services lui paraissent également parfaitement inutiles. Aujourd'hui, M. KANT qui ne bénéficie pas de l'assistance juridique n'hésite plus à parler d'une véritable escroquerie judiciaire tant ester en ce qui serait justice lui paraît coûteux et vain lorsque le juge pour enfant ou la chambre des créatures inférieures sont saisis. X allègue, le juge ordonne, et M. KANT n'a plus qu'à se taire, s'effacer... et supprimer son blog ?

Début 2009, auprès de la chambre spéciale des créatures inférieures de la cour d'appel de Versailles, M. KANT contestait encore la validité de l'expertise du Docteur Magalie Bodon-Bruzel, affirmant surtout que cette « expertise » n'était plus d'actualité. Mais la chambre des créatures inférieures n'a pas écarté cette « expertise » et n'a pas accepté l'idée d'une nouvelle expertise « psychiatrique » de M. KANT afin d'actualiser le contenu du dossier « d'assistance éducative ». Tout au contraire et alors que les juges intiment à M. KANT de se tourner vers l'avenir, la chambre des créatures inférieures s'est alors à nouveau référée à l'opinion encore bien plus ancienne et contestable de Mme Claire Davidson, « psychologue ». En 2004, Mme Claire Davidson n'avait pas eu pour mission d'expertiser la personnalité de M. KANT mais celle de sa fille Justine. Mme Claire Davidson aurait pu se faire assister d'un psychiatre, ce qu'elle ne semble pas avoir estimé nécessaire de faire. Mais plus tard et après ne pas s'être désaisie du Audience du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 30/47

dossier de Justine, le juge Anne Valentini insistait donc très lourdement en missionnant encore le Docteur Magalie Bodon-Bruzel... pour discréditer mieux M. KANT ? M. KANT renonce aujourd'hui à réclamer une contre-expertise « psychiatrique ». De toute façon, par le passé, le juge Anne Valentini avait déjà fait savoir à M. KANT qu'il ne lui serait jamais possible d'obtenir un jour une quelconque contre-expertise après l'intervention de Mme Claire Davidson, « psychologue », une spécialiste du cadre éducatif aussi.

Lorsqu'on se dit que le juge Anne Valentini a pu en former d'autres, à l'ENM, on ne s'étonne plus lorsque de temps à autres, un article ou un son, à la radio, fait pouffer la France.

Etrangement, l'expertise de Mme Claire Davidson, « psychologue », un machin indigne d'une femme de ménage, semble avoir sauvé la face des travailleurs sociaux de l'OSE France comme, par le passé, jusqu'aux années 80, des « psychiatres » pouvaient sauver la face de proxénètes ; à cette époque, la justice tendait encore à blâmer les prostituées plutôt que de condamner les proxénètes et autres Mmes Claude. Tout aussi bizarrement, fin mai 2009, cette même expertise de Mme Claire Davidson a donc permis à la chambre des créatures inférieures de motiver mieux ou de discréditer plus M. KANT et ainsi, de sauver alors la face du juge Xavier Serrier ainsi que celle de Maître Delphine Roughol. Quelques informations sont depuis très longtemps publiées à ces sujets, dans le blog de M. KANT.

M. KANT pourrait encore parler de nombreux autres procédés, éléments diffamatoires ou calomnieux qui ont été versés au dossier « d'assistance éducative » de Justine, ainsi que de dénaturation des éléments de ce dossier par des « professionnels » de la justice. M. KANT dispose depuis longtemps de très nombreux écrits. Par le passé, M. KANT a déjà tenté d'en parler à plusieurs occasions au juge pour enfant de Nanterre, à la chambre des créatures inférieures ainsi qu'à la première présidence de la cour d'appel de Versailles, toujours et systématiquement en vain. M. KANT parle de dénaturation des éléments mais comme les juges, M. KANT sait bien et depuis très longtemps que la justice n'a pas les moyens de mieux lire ni mieux faire et que lorsqu'il s'agit d'enfances, la Dass n'est jamais tenue qu'à une très vague « approximation » de la situation. On redressera les gosses plus tard, s'ils ont des troubles, Dati y a travaillé très dur, nous assurant même que les enfermer dès 12 ans, ça relève du bon sens. Tu parles d'une Dass, d'une protection et d'un service public de la justice.

M. KANT prie cependant la chambre des créatures inférieures de respecter au moins ses enfants et leur état civil, ce serait à son avis le strict minimum. La cadette de M. KANT est née en 2003, et non en 2001 comme le martèlent depuis quelques temps des juges et la chambre des créatures inférieures. En effet, la Dass puis la justice ont commencé à s'acharner contre la famille de M. KANT alors que la petite soeur de Justine venait au monde.

La chambre des créatures inférieures pourrait également envisager de respecter les défunts ou d'être un peu moins brouillon à ce sujet là également. En effet, les travailleurs sociaux de l'OSE France n'ont jamais pu travailler « le lien mère/enfant » de Justine, sa maman est décédée en 1999. Par ailleurs, en 2007, le pasteur d'Urhwiller n'a pas pu avoir rétabli des liens entre Justine et « les parents » de M. KANT. En effet, la mère de M. KANT est décédée en mai 2006. Mais la chambre des créatures inférieures pourrait encore une fois faire le choix d'écouter comme depuis toujours les prêches et les improvisations du pasteur d'Urhwiller ainsi que les hurluberlus du social ou du « sauvetage » d'enfants qui se défilent maintenant lorsqu'ils sont convoqués dans les prétoires ou qui restent toujours parfaitement aphones lorsqu'ils sont interpellés en public...

La chambre des créatures inférieures pourrait un jour également envisager de prendre en considération l'autorité de choses jugées et de ne pas s'en tenir qu'à du fallacieux ainsi qu'à l'autorité de choses viciées. En effet, par le passé et pour ne citer que cet exemple, après leur séparation, la mère de Justine et M. KANT avaient réglés leurs différends en justice, entre Audience du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 31/47

individus tout à fait civilisés et parents responsables. Ce différend portait naturellement sur les modalités de garde de leur fille Justine ; un simple accord entre ses deux parents avait alors été validé par un juge aux affaires familiales. Ce n'est que beaucoup plus tard, très longtemps après le décès de la maman de Justine et, étrangement, juste après l'ouverture de la succession du grand-père maternel de Justine que les soeurs Bulow, la Dass puis le juge pour enfant de Nanterre se sont très soudainement et beaucoup inquiétés du sort, du « psychisme » et de l'avenir de Justine (et uniquement de cette enfant là, c'est la seule que les sœurs Bulow réclamaient).

Il y peu, M. KANT a appris que la trisomie 21 pourrait être une découverte ou une grande nouveauté pour certains travailleurs sociaux de l'OSE France. M. KANT comprend maintenant beaucoup mieux pourquoi la Dass et la chambre des créatures inférieures ne se sont jamais émues du contenu du rapport du Docteur Magalie Bodon-Bruzel. Avant 2009, l'horizon scientifique de l'OSE France pouvait être affreusement limitée. En effet, il figure bien un IME dans la panoplie des établissements de cette association, mais seulement depuis janvier 2009 ?

M. KANT a très bien compris et depuis longtemps que la chambre des créatures inférieures ne travaillera jamais avec lui. M. KANT a également pu constater et bien intégrer que pour les juges, dans le secret de la chambre du conseil, les seules personnes dignes de bonne foi sont celles que M. KANT, la parole de Justine, des faits ou leur chronologie ont parfois accusé. M. KANT a aussi très bien intégré que ces juges lui ont suggéré d'aller se faire « soigner » par des « psychiatres » ou des « psychologues », probablement jusqu'à ce qu'il oublie le passé, et que seul des juges peuvent choisir ou aller sélectionner des éléments anciens dans le dossier « d'assistance éducative » de Justine. En 1977, dans La police des familles, Jacques Donzelot nous apprenait déjà que lorsque la Dass s'est emparée d'un enfant ou de sa situation, seul des professionnels pourraient contester des décisions d'un juge pour enfant. M. KANT parlera plus tard de « libre arbitre » puis de ce que lui, ses enfants et sa famille n'auront pas su tirer profit du grandiose que l'Etat, l'institution judiciaire et les services territoriaux du 9-2 leurs avait très généreusement octroyé. Pour le moment, M. KANT parle plutôt de « choix contraint », d'incurie crasse ainsi que de sauvagerie judiciaire – et toujours d'un « rapt » de mineur, en bande organisée.

M. KANT ne comprend que trop bien l'attitude des barbouzes de l'ARSEA : « un rapport, et on lui ferme sa tronche, y aura déjà moins de visites dans son blog. En plus, c'est nous, les pros, avec un pasteur et Roughol, on est les seuls à savoir convaincre les juges ».

En mai 2009, dans le cadre de la journée internationale des enfants disparus, pour la caméra de Karl Zéro, nous entendions encore une fois Mme Rachida Dati bafouiller : « Je ne peux pas vous dire le nombre exact parce que c'est lié au fait qu'on retrouve... ou qu'on ne retrouve pas... et à la nature des affaires. On ne peut pas dire 'tous les ans, on a tant de disparition' parce qu'on les trouve... ou on les retrouve pas. Mais, euh, à la fois les affaires ne sont pas classées. Mais, euh, la nature des disparitions varie d'une année à l'autre ». En mai 2010, M. KANT retournera au champ de mars, renouveler une adhésion et peut être, un peu parler aussi.

En mai 2009, la chambre des créatures inférieures de Versailles balayait, entre autres, un arrêt rendu fin décembre 2008, par la cour de cassation, dans le cadre d'une procédure tout à fait extraordinaire de prise à partie d'un magistrat professionnel. Peu de temps après, Justine passait tout l'été à la maison, en famille, après un ultime travail très difficile accompli par M. KANT et sa compagne. Mais seul des barbouzes et leurs copains savent éduquer, et aider... c'est en tous cas ce qu'on peut comprendre en lisant le dernier rapport de l'ARSEA. En effet, M. KANT et sa compagne ont souvent élaboré des projets, pour Justine, ou fait beaucoup d'efforts pour elle. Mais ce que M. KANT et sa compagne avaient pu accomplir pour Justine a toujours été systématiquement dénigré ou ignoré et balayé par la Dass, la justice et les sœurs Bulow.

Audience du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 32/47

Paf, un rapport. Et comme d'habitude, depuis cet été et des vacances en famille et après l'élaboration sur plusieurs mois d'un projet de retour de Justine, à la maison, tout est maintenant encore une fois différent. Paf, un rapport. En effet, Justine est aujourd'hui à l'internat, en Alsace, un projet qui avait encore une fois été préparé en catimini, par des tiers, sans la moindre concertation avec M. KANT, son père. Comme depuis plusieurs années maintenant, M. KANT n'a maintenant plus aucune information concernant Justine. En effet, il n'a toujours pas le moindre document concernant, par exemple, la santé ni même la scolarité de sa fille Justine, comme depuis l'été 2005. Avant l'été 2005, M. KANT devait contraindre les travailleurs sociaux de l'OSE France pour être tenu informé, le plus souvent, très mal ou à posteriori, voire même désinformé. Aujourd'hui, M. KANT attend d'être débouté, il est bien sûr coupable de ne pas avoir « collaboré » avec le pasteur, un cafard, l'OSE et l'ARSEA.

Le 11 novembre dernier, France 3 région ile-de-France diffusait un publi-reportage de l'OSE France présentant la maison d'enfant Elie Wiesel, dans le Val d'Oise. Ce publi-reportage était très flatteur pour M. Richard Josefsberg, ce qui n'étonne pas M. KANT. En effet, même Supéri et Mégel avaient tous deux de fervents adeptes ou leurs comités de soutiens, y compris pendant leurs procès respectifs, aux assises. Le 29 novembre, M. KANT assistait à un colloque de l'OSE France, au centre communautaire de Paris. M. KANT est resté discret au cours de ce colloque, il ne fait pas d'amalgames entre les personnes présentes ce jour là, toute une assemblée, et les quelques individus qui travaillent si dur et « sauvent » Justine. Ce jour là, M. KANT a juste et très discrètement glissé deux cartes de visite, à deux personnes très précises. Au cours de ce colloque, l'OSE France a présenté ou promu les services de son centre George Levy, récemment inauguré dans le Val de Marne. M. Roger Fajnzylberg tenait alors à rassurer l'assemblée ainsi que les enfants, plus particulièrement les ados en grande souffrance (peut-être un peu plus lucides et moins « malléables » que de plus petits), « qu'ils ne se disent pas ' non, ça va m'entraîner plus loin ! ' »

M. KANT n'a lui-même pas trop à se plaindre des médias français, ils lui paraissent même le plus souvent raisonnablement équilibrés. M. KANT a fait paraître un article dans le magazine Maxi n° 1114, du 3 au 9 mars 2008 dont le fond est un peu contestable. Au mois de mai 2008, des journalistes suivaient M. KANT, d'abord au champ de mars, à l'occasion de la journée internationale des enfants disparus, ensuite au tribunal pour enfant de Nanterre. Ces journalistes préparaient un reportage pour Faits divers, le mag qui a été diffusé deux fois en juin 2008. A l'époque, M. KANT avait engagé la procédure de prise à partie contre le juge pour enfant Xavier Serrier. En mai 2008, le ministère public n'avait pas souhaité répondre aux journalistes qui suivaient M. KANT. En mai 2008, les tiers dignes de confiance n'ont pas souhaité répondre aux journalistes non plus. En mai 2008, personne n'a autorisé les journalistes qui suivaient M. KANT à interviewer Justine.

M. KANT n'a pas la moindre difficulté à faire apparaître ses messages et ses banderoles dans les journaux télévisés des chaînes régionales ainsi que dans les journaux télévisés des grandes chaînes nationales. M. KANT en a fait la démonstration à de nombreuses occasions. Depuis quelques temps, M. KANT a fait le choix de laisser ses banderoles et messages hors des champs des caméras.

Depuis longtemps, et très souvent, M. KANT a le très net sentiment que certains juges et partis qui s'opposent à lui font souvent de très gros efforts pour le discréditer et surtout pour faire taire Justine. Justine a tout de même disparue durant trois ans, ce n'est pas rien. M. KANT tient à faire remarquer que lorsque Justine était en sa compagnie, notamment au cours de cet été ou même, lors d'une sortie libre dans Paris, M. KANT ne s'est ni précipité vers des journalistes et n'a pas non plus publié de photos ni aucune vidéo ou bande audio qui auraient pu être capturées durant ces périodes. M. KANT n'instrumentalise pas la parole de Justine ni quoi que ce soit d'autre de ce qu'elle exprime, par exemple, à l'encontre de sa famille maternelle. Cela méritait d'être précisé. Masi évidemment, M. KANT se fait un grand plaisir de décrire un peu ce

Audience du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 33/47

qui se passe, et comment travaillent également les vrais professionnels de la justice et de la Dass. Lorsque M. KANT s'exprime, il tend plutôt à parler de pratiques « professionnelles » et ne parle pas ou extrêmement rarement de la vie privée de ses enfants. M. KANT estime que son blog ne porte pas de préjudice particulier à Justine. Plus tard, elle sera chirurgienne, ou pourquoi pas, cinéaste comme Polansky, prix nobel comme Elie Wiesel ou philosophe...

Au cours de cet été, M. KANT a une fois encore « détourné » de nombreux lecteurs du blog de Maître Eolas. C'est facile à faire. De nombreuses personnes ont pu comprendre que Justine allait rentrer à la maison, que son « retour » se concrétisait. M. KANT ne l'a pas caché n'est donc pas du tout surpris s'il y a eu comme un « couac », peu après la rentrée scolaire de septembre 2009. M. KANT comprend les angoisses du pasteur. Au plus récent colloque de l'OSE France, M. Richard Josefsberg était aussi présent, mais très discret. J'ai moi-même un appareil photo vraiment très discret, noir et tout silencieux. Ce « placement » est en fait médiatisé depuis plusieurs années déjà. Du fait même des sorties et de la nature des relations de M. KANT, de nombreux autres professionnels connaissent et suivent de près ou de loin cette affaire, le « placement » de Justine ; certains de ces professionnels sont sous serment, d'autres doivent être loyaux ou préfèrent tout simplement se taire. M. KANT pense qu'il ne se passera jamais rien parce que la Dass travaille toujours comme ça. « Tout va bien, on ferme les yeux, ou ça va nous retomber dessus, tout à fait pareil. » C'est Poutine qui doit se marrer dans son coin. Par le passé, la Russie ne comprenait rien et Chirac lui-même restait pantois. En effet, on rigole assez souvent avec ces tribunaux du 9-2, un peu à l'ouest de Paris.

En juillet dernier, Mme Frédérique Wagner de l'ARSEA a donc été très chaleureusement remerciée par Justine, par M. KANT ainsi que par le juge pour enfant de Nanterre. Il y a eu changement de juge pour enfant à l'automne 2008 car M. KANT avait engagé une procédure de prise à partie contre le juge Xavier Serrier. Depuis tous ces chamboulements et surtout depuis ces vacances scolaires de l'été 2009, M. KANT a le sentiment que certaines autorités, les sphères des professionnels du droit et de la protection de l'enfance ainsi que les grands médias nationaux sont devenus particulièrement réticents à lui répondre voire peut-être même à parler de cette affaire dite « privée », le « placement » de Justine ou son « rapt », en 2005. Il y a peu, et en l'absence de toutes réactions depuis de longs mois déjà, M. KANT a fait part de quelques sentiments à la direction de l'Agence « France Frousse » (un certain Joffrin comprendra bien M. KANT). En effet, la direction de AFP devrait avoir reçu un son, comme d'autres autorités françaises : « fuck you (very much), 'cause I hate what you do ».

Début août 2009, une dépêche AFP a beaucoup fait rire M. KANT. « *Un sondage réalisé par un magazine chinois, révèle que les Chinois accordent plus de confiance aux prostitués qu'aux politiciens et aux scientifiques. Selon les résultats du centre de recherche du Xiaokang Magazine, les prostitués arrivent en 3ème position du classement des groupes dignes de confiance, avec 7,9% d'avis favorables, derrière les paysans et les religieux. Les soldats et les étudiants se classent aux 4ème et 5ème rangs. "Ce résultat est à la fois surprenant et embarrassant", souligne le quotidien China Daily.* »

C'est dans ce contexte que M. KANT se présente aujourd'hui devant la chambre des créatures inférieures, pour discuter de la situation actuelle de Justine, dans le cadre d'un appel de décisions et d'un jugement rendus en juillet et septembre 2009, par le juge pour enfant de Nanterre.

Aujourd'hui, M. KANT estime que la présence à l'audience de Justine n'est plus requise, il le lui a déjà dit au cours de l'été 2009 et il le lui a fait savoir à nouveau depuis la rentrée, par l'intermédiaire de l'ARSEA. M. KANT avait bien dit à l'ARSEA qu'il ne souhaitait faire qu'un appel partiel. En effet, ce serait assez conforme aux souhaits de Justine alors qu'elle peut être représentée encore par son cafard, Maître Delphine Roughol, comme très souvent déjà, par le passé (revoir les conclusions déposées par M. KANT, au printemps 2009). D'autre par, M. Audience du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 34/47

KANT estime que de nombreux éléments versés au dossier du juge pour enfant ne concernent plus vraiment Justine. En effet, M. KANT perçoit plutôt des conflits entre adultes, qui ne concernent pas vraiment Justine ou qu'elle n'est vraiment pas en âge ou en position de comprendre. L'ARSEA l'a bien noté dans son récent rapport : « qui ne concerne in fine pas directement Justine ». M. KANT souhaite la préserver de ces débats du jour, ils vont maintenant être vraiment très durs, précisément du fait de tout ce qui s'est produit depuis la rentrée.

Il y a quelques mois, Justine devait être « orientée », comme d'autres momes de la Dass. Mais M. KANT et sa compagne avaient alors fait le nécessaire pour que Justine puisse tout de même suivre un cursus scolaire classique... Elle a un cafard, Maître Delphine Roughol, toujours un corbeau, un pasteur, ainsi qu'un travailleur social, un juge pour enfant et une chambre des créatures inférieures qui veillent à ses intérêts « supérieurs », elle est intelligente et finira très probablement par décrocher un jour un bac. Si tel n'était pas le cas, elle aura au moins intégrée un lycée dans sa vie et elle aura finalement été « sauvée » quand même, à la campagne, comme d'autres mineurs pris en charge ou suivis par l'Oeuvre de Secours aux Enfants ou l'ARSEA, ce sera là très probablement l'essentiel ? En effet, selon le dernier rapport des barbouzes, le théâtre, c'est déjà fini, ces services envisagent maintenant d'orienter Justine ?

Justine souhaite à présent rester dans cet internat scolaire, en Alsace. M. KANT estime qu'elle ne fait pas le bon choix pour son avenir mais il ne s'opposera pas à ce souhait de Justine qui a maintenant déjà 16 ans. M. KANT ne fait d'ailleurs plus appel de la décision de placement ce qui épargnera à la chambre des créatures inférieures d'avoir à le débouter encore une fois sur ce point là. M. KANT en reparlera avec le juge pour enfant, un peu plus tard, c'est ce qu'il avait décidé. Justine ne souhaite plus entendre parler de justice ni même se rendre encore dans des prétoires, deux personnes de l'ARSEA ont d'ailleurs même exercé comme des pressions sur M. KANT pour qu'il se désiste de cet appel, ce que demanderait « Justine ». M. KANT a le sentiment que Justine ne fait plus du tout confiance aux adultes, surtout s'ils sont de la Dass ou s'ils portent de belles robes noires. Par le passé, Justine a souvent été déçue et a beaucoup été trompée également par de telles personnes. Début 2009, M. KANT avait exigé que Justine puisse être entendu par la chambre des créatures inférieures, elle souhaitait alors renouer avec sa famille, et rentrer à la maison. M. KANT a le sentiment qu'elle n'a pas été entendue entre l'hiver 2008 et l'été 2009, comme d'habitude lorsque Justine exprimait ce que la chambre des créatures inférieures ou certains juges et partis ne voulaient pas entendre.

M. KANT pense que Justine souhaiterait maintenant simplement obtenir un vulgaire document administratif de sa part. M. KANT ne comprend pas cette situation. En effet, après avoir rompu durablement toute relation « père-enfant », depuis plusieurs années déjà, la Dass, le cafard de Justine et Mme Isabelle Clementz se débrouillent toujours sans jamais rien demander ni même communiquer quoi que ce soit à M. KANT, le père de Justine. Pourtant M. KANT détient toujours l'autorité parentale sur sa fille Justine, le juge pour enfant de Nanterre le rappelle bien dans sa correspondance de septembre 2009. Maintenant, M. KANT va laisser les juges et la Dass se débrouiller avec tous ces gens là pour ce point précis, ce document administratif. Si Justine avait réellement besoin d'un document administratif en possession de M. KANT, plutôt que de lui intimer de « collaborer » avec des parasites, des parasites de la « relation père-enfant », des voleurs d'enfants, des barbouzes, le pasteur Clementz, des pédocriminels ou leurs complices, la chambre des créatures inférieures pourrait envisager de prier fermement Mme Isabelle Clementz ou même Maître Delphine Roughol d'adresser une demande à M. KANT. Cela serait assez conforme au souhait exprimé en juillet 2009, par le juge Thierry Baranger. En effet, ce juge demandait alors lui-même aux adultes qui ont depuis plusieurs années déjà « la garde » de Justine de communiquer avec M. KANT et de ne pas laisser Justine jouer le rôle de facteur ou de boîte aux lettres, entre des adultes qui ne s'entendent très probablement jamais tant leurs opinions religieuses ou philosophiques... et surtout leurs intérêts tout à fait personnels divergent. D'autre part, vu la nature et la complexité (d'autres parleraient plus stupidement de « confusion ») des échanges qu'il y a déjà eu à ces sujets entre

Audience du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 35/47

M. KANT et sa fille Justine, M. KANT informe la chambre des créatures inférieures qu'il ne cèdera pas ici à un quelconque et odieux chantage, jugement ou pressions de quelque nature que ce soit mêlant allègrement document et contraintes administratives, contraintes et difficultés supplémentaires posées ou imposées par des crevures, liens de filiation, scolarité et affectivité. M. KANT n'aura qu'une seule réponse pour tout tiers, qui qu'il soit, qui s'aventurerait malgré tout à exercer la moindre pression ou à vouloir travailler encore cette si fumeuse « relation père-enfant » suite à ces faits récents : fuck you (mais vraiment very much). La chambre des créatures inférieures pourrait ne pas comprendre M. KANT qui lui suggèrera alors d'aller s'éclairer auprès de Mme Claire Davidson. Cette « psychologue » a participé au numéro 165 de la revue Dialogue, co-signant un article intitulé « Une histoire de respect » avec M. Hervé Hamon. Dans l'introduction de cette même revue, un auteur amène le lecteur à s'interroger : « quel cas fait l'entourage de la parole du père de l'adoslescente ? » Le respect est aussi une valeur très chère à l'ARSEA ainsi que, très certainement, très chère à « l'élue ».

Mais M. KANT est depuis très longtemps désillusionné. Il se doute bien que cette conversation téléphonique, un ultime et vulgaire prétexte, permettra aux professionnels de l'ARSEA de « travailler » encore et au pasteur d'Uhrwiller de « s'investir » d'avantage, dans l'intérêt de Justine... c'est sûr. C'est en tous cas ce qui se dégageait déjà de la plus récente correspondance adressée à M. KANT, par le juge pour enfant de Nanterre : « rien d nouveau ».

Ce qui s'est tramé depuis la rentrée scolaire 2009 rappelle étrangement tout ce qui s'est passé entre l'été et l'automne 2005, lorsque les travailleurs sociaux de l'OSE France ainsi que le juge Anne Valentini semblaient tricher et tromper beaucoup. A l'époque, peu après la rentrée scolaire, M. KANT et Justine se sont parlé au téléphone puis elle a raccroché au nez de son père. Personne n'a demandé à M. KANT ce qui s'est dit au cours de cette conversation téléphonique et la « justice » ne s'est jamais penchée plus sur tout ce qui s'était tramé durant cet été et cet automne. Suite à cette simple conversation téléphonique, une éducatrice de l'OSE France a « témoigné », les travailleurs sociaux de l'OSE France ont rendu un rapport inattendu, puis les droits de M. KANT sur sa fille Justine ont été durablement suspendus par le juge pour enfant de Nanterre. Ce projet de « placement » en Alsace avait aussi été imaginé sans la moindre concertation avec M. KANT, par les travailleurs sociaux, avec Mme et M. Clementz, avant même l'audience du mois de juillet 2005, puis ce « projet » s'est instauré ou imposé d'office, à l'automne 2005, peut être un peu comme ce « projet » qui s'est imposé à la rentrée scolaire 2009, de la manière décrite un peu plus tôt dans ces mêmes conclusions.

Aujourd'hui tombe donc ce rapport des barbouzes de l'ARSEA : M. KANT « ne nous considérant pas compétant au regard de la nature de son combat... Mme Clementz souhaiterait trouver une tranquillité... et se soucier de son avenir... M. et Mme Clementz restent des repères sains... Notre mission n'est elle pas d'intervenir auprès de Justine pour l'aider... ? » Le cafard de Justine en ajoute une bonne couche : « il n'y a donc pas lieu à ce jour de prévoir la mise d'un droit de visite et d'hébergement pour les week-ends et les vacances et ce, à la demande de Justine. » Affaire bâclée, le clan est sauf, Justine exprime ce qu'ils souhaitent entendre. Par le passé, M. KANT avait déjà affirmé qu'il est très aisé de manipuler un enfant.

En 2003, les soeurs Bulow agissaient déjà avec la Dass du coin, à l'insu de M. KANT, projetant alors un « placement » de Justine, en Alsace voire même en Lorraine.

Justine souhaiterait maintenant rester dans cet internat scolaire alsacien où elle a le sentiment qu'elle réussira mieux que dans un lycée de la banlieue parisienne. Elle choisit donc Haguenau et la banlieue du 6-7 plutôt que Montrouge et celle du 9-2. Selon le palmarès des lycées de l'Express publié en avril 2009, le taux de réussite au lycée Maurice Genevoix est de 88% en filière L, soit le même taux que le lycée Robert Schumann. En étudiant ses dossiers, M. KANT repense très souvent à l'affaire dite Finaly. Dans un docu fiction, l'un des frères expliquera qu'il ne souhaitait pas rejoindre sa famille, partir en Israël « pour y casser des cailloux ». Aujourd'hui, Audience du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 36/47

ces deux frères vivent en Israël et l'un des deux est chirurgien, des années se sont écoulées et au sein de la communauté juive, certains cherchent encore à comprendre les motivations et la personnalité de Mme Brun. Mme Clementz pourrait-elle s'exprimer un jour, en public ? Dans ce même docu fiction, parfois très drôle, le clergé lance un moment : « quoi faire pour sauver la face ? » Il faut avoir un bon sens de l'humour lorsque le juge pour enfant de Nanterre est saisi.

Cette solution d'internat scolaire, à Hagenau, satisferait entièrement Justine qui souhaite maintenant faire des études, puis carrière dans le monde du spectacle. M. KANT pense que Justine et ceux qui l'ont conseillée – le pasteur et son cafard – ont négligé tout ce que pouvait lui apporter la compagne de M. KANT, tant pis. Au cours de l'été 2009, Justine avait pu profiter pleinement du festival d'Avignon, en compagnie de professionnels de ce milieu. Si Justine avait été scolarisée à Montrouge, dans le 9-2, elle aurait aussi pu profiter de la proximité de Paris ainsi que de connaissances ou relations de la compagne de M. KANT, elle est une professionnelle du spectacle vivant. Tous ces aspects avaient été très bien exposés au juge pour enfant de Nanterre en prévision ainsi qu'au cours de l'audience de juillet 2009. Il y a quelques mois, le rapporteur public du tribunal administratif de Versailles reconnaissait sobrement que la compagne de M. KANT jouit d'un « début de notoriété ». Par le passé, avant qu'elle ne disparaisse de la région parisienne, Justine assistait souvent à des répétitions ainsi qu'à des spectacles pour enfants. Depuis, en Alsace, Justine a plutôt fait du théâtre « en Eglise ». Qui prétendra encore que la Dass est un service laïque ?

Par le passé, tous les efforts en faveur de Justine, fournis par M. KANT et sa compagne, pour permettre qu'elle ne soit pas « placée » ni « prélevée », élaborer des projets pour elle, la soutenir dans sa scolarité, la soutenir après le décès de sa mère, maintenir ou rétablir des relations avec Justine ou permettre même son retour à la maison ont à chaque fois été ignorés, dénigrés ou anéantis par les soeurs Bulow, des professionnels de la Dass ainsi que par des juges et la chambre des créatures inférieures. Aujourd'hui, Justine est bientôt majeure et sept longues années se sont déjà écoulées depuis quelques fumeux signalements et agissements des soeurs Bulow auprès de la Dass du 9-2 puis auprès du juge pour enfant de Nanterre et des professionnels de l'OSE France. Maintenant, Justine n'est plus ni en foyer de la Dass ni vraiment « placée » au presbytère d'Uhrwiller, sous l'emprise directe et qualifiable de sectaire également de Mme Isabelle Clementz, le pasteur. Les professionnels de l'ARSEA ont encore du « travail » pour deux années supplémentaires et Justine ne compte plus maintenant parmi les enfants « disparus » ou « placés » mais plutôt parmi les enfants de la Dass « livrés à eux même », dans un cadre qui paraît pour le moment lui plaire. C'est toujours mieux qu'une chambre simple, à l'hôtel. Que demander de plus ? Pour un « projet » à très court terme qui n'envisage absolument pas ce que fera Justine dans deux ans, une fois majeure, tout est aujourd'hui idyllique. Que se passera-t-il si Justine ne surmonte qu'avec difficultés cette nouvelle épreuve que lui infligent ce clan et cette « justice » ? Dira-t-on alors que son salaud de père ne « collaborait » pas ?

M. KANT s'est maintenant très souvent référé aux articles de la CIDE ainsi qu'à la jurisprudence de la CEDH et de la cour de cassation. En août 2005, dans un signalement aux autorités françaises, M. KANT invoquait déjà publiquement l'article 8 de la CIDE : « Les États parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales, tels qu'ils sont reconnus par la loi, sans ingérence illégale. 2. Si un enfant est illégalement privé des éléments constitutifs de son identité ou de certains d'entre eux, les États parties doivent lui accorder une assistance et une protection appropriées, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement que possible. » M. KANT était hilare lorsqu'il a découvert le bulletin d'information n° 679 du 1er avril 2008 de la Cour de Cassation sur le thème de l'exigence d'impartialité du juge dans le procès civil : « Justice must not only be done, it must also be seen to be done. » Jusqu'à l'intervention récente d'un nouveau juge pour enfant, saisi alors que son prédécesseur allait perdre contre M. KANT, dans le cadre d'une procédure de prise à partie, M. KANT n'a jamais que perçu la passivité des autorités françaises et des Audiences du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 37/47

pressions souvent graves pour distendre et rompre définitivement les relations familiales de Justine.

M. KANT rappelle qu'en 2006, la chambre des créatures inférieures a déjà plagié l'arrêt CEDH Kutzner-c-Allemagne. M. KANT sait bien que la CEDH a « le souci de faire protéger la vie familiale et son effectivité par les États membres », mais « tout en leur laissant le choix des moyens à mettre en oeuvre pour ce faire ». M. KANT sait aussi que « la relation parent-enfant bénéficie de la protection vigilante de la Cour européenne des droits de l'homme, qui considère que l'intérêt supérieur de l'enfant implique notamment ` de maintenir ses liens avec sa famille, sauf dans les cas où celle-ci s'est montrée particulièrement indigne, car briser ce lien revient à couper l'enfant de ses racines ". » M. KANT s'interroge depuis quelques temps sur le point de savoir si l'on peut maintenant reprocher aux autorités française une responsabilité fautive dans le défaut d'exécution de son droit de visite dont lui et sa fille Justine devaient bénéficier, selon le jugement rendu en juillet dernier par le juge pour enfant de Nanterre. Que vaut une décision dite « de justice » si celle-ci devient un moment ni exécutée, ni même exécutable du fait du projet « pour Justine » élaboré encore une fois en catimini, comme exposé plus tôt, peu avant juillet 2009, par le pasteur d'Uhrwiller, Mme Isabelle Clementz ? Ce « projet » aurait-il plutôt été élaboré par l'ARSEA ?

Récemment, M. KANT critiquait encore très vertement les services AEMO de l'ARSEA Ostwald, du fait de la prestation de l'une de leurs éducatrices, Mme Dominique Wagner. M. KANT n'a pas hésité à employer un mot vraiment très dur pour parler de ces gens là : « kapo ». Fallait-il faire prier le juge pour enfant de Strasbourg de missionner un autre service AEMO que celui de l'ARSEA ? M. KANT se demande s'il pourrait avoir ou non le droit de faire appel de ce point là et demander que soit missionné un autre service que ces barbouzes là. Connaissant très bien les usages de la chambre des créatures inférieures, M. KANT serait de toute façon débouté.

Par le passé, les soeurs Bulow semblent aussi avoir beaucoup agit indirectement auprès du juge des tutelles, pour que M. KANT soit déchu de son statut d'administrateur légal des biens de sa fille Justine. Si tel n'était pas le cas, la Caisse d'Epargne région Lorraine ainsi que Maître Charles Halter et le juge des tutelles ont vraiment fait n'importe quoi, probablement parce qu'ils sont tous bouchés. Ces démarches ou agissements des soeurs Bulow ont échouées. Une lettre du corbeau figure bien dans le dossier du juge pour enfant. Par le passé, M. KANT a déposé une plainte en qualité d'administrateur légal des biens de Justine mais M. KANT a également perçu des pressions. En effet et pour ne citer que cet exemple, un OPJ avait alors dépouillé la plainte de M. KANT de ses éléments de preuves puis le parquet l'a ensuite classée d'office. M. KANT informait à chaque fois le juge des tutelles qui a finalement été beaucoup moins dupe que le juge des enfants, la chambre des créatures inférieures et la première présidence de la cour d'appel de Versailles. Aujourd'hui, à la fin 2009, il s'avère plutôt que « inconnu » est intervenu sur les comptes bancaires de la maman de Justine, après son décès, qu'une partie de la succession de la maman de Justine s'est éventuellement vaporisée et que l'inventaire de la succession du grand-père maternel de Justine n'est peut-être pas conforme à la réalité juridique.

M. KANT est depuis très longtemps assez globalement surpris car personne ne le sollicite ni ne lui pose jamais la moindre question lorsqu'il affirme quelque chose, même lorsqu'il se réfère à des éléments tel que des décisions de justice, des fichiers de l'état civil ou des fichiers de santé. M. KANT a le sentiment qu'il n'a le plus souvent jamais pu verser le moindre élément à décharge dans ce qui s'apparenterait à un dossier « d'assistance éducative ». Ce n'est que depuis peu que le juge pour enfant semble avoir entendu que le placement de Justine ne semble pas vraiment être motivé. Le juge pour enfant a d'ailleurs lui-même autorisé M. KANT a recevoir sa fille durant toutes les vacances d'été, après avoir noté à mots couverts que son dossier contient des éléments diffamatoires et calomnieux à l'encontre de M. KANT. Le juge pour enfant de Nanterre autorisait ces vacances d'été 2009 même si, très peu de temps avant, Audience du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 38/47

la chambre des créatures inférieures semblait plutôt estimer que M. KANT devrait aller se faire soigner par un « psychiatre ». M. KANT consentira éventuellement à se faire soigner lorsque la chambre des créatures inférieures aura fait modifier les fichiers de l'état civil, réécrit quelques jugements et arrêts de cour d'appel rendus par le passé et fait rectifier quelques informations parues au Journal Officiel ou validées par le juge des tutelles, etc.

La chambre des créatures inférieures devra aussi réécrire ou ne souhaitera probablement pas entendre reparler non plus du non-lieu d'un homicide involontaire suite au décès subit de la mère de Justine, en milieu hospitalier, ni surtout entendre parler des recours que M. KANT avait ensuite engagé contre l'Etat et une clinique privée, Hospitalor, à Saint Avold. Pour ce recours, M. KANT était représenté par un cabinet d'avocats spécialisés mais malgré cela, ce recours contre l'Etat ou cette clinique semble avoir été étouffé par la justice. En effet, un juge a missionné un expert, mais ce dernier n'a pas pu se faire communiquer le dossier médical par l'instruction. M. KANT fini par être tout à fait accoutumé à ce genre d'usages et voies dites de justice : « circulez, y a rien à voir - et vas te faire soigner si t'es pas content ».

M. KANT aurait souhaité faire un appel partiel de la décision rendue en juillet 2009, par le juge pour enfant de Nanterre. Mais la procédure « d'assistance éducative », archaïque, ne le permet pas. M. KANT souhaite aujourd'hui simplement contester le statut des tiers dignes de confiance, M. et Mme Clementz.

Ce statut de tiers « dignes de confiance » leurs avait été accordé par le passé, par le juge Anne Valentini. M. KANT n'avait donc pas pu faire appel de ces décisions ou jugements de la mi-2005 puis avait été durablement discrédité par la suite, notamment par l'expert bouffon ou le « psychiatre » de service, le Docteur Magalie Bodon-Bruzel. Depuis, la chambre des créatures inférieures a donc noirci plus encore M. KANT, notamment avec un rapport plus ancien réclamé également par ce même juge Anne Valentini et produit par Mme Claire Davidson, « psychologue ». Depuis l'affaire dite d'Outreau ou même d'autres, telle que celle du double meurtre de Montigny-les-Metz, l'on sait que ces sortes de pseudo-sciences, « psychologie », « psychiatrie » ou plus généralement de la « psyché » sont aussi pertinentes que ce qu'il est commun d'appeler « l'astrologie chinoise » dès lors qu'il s'agit de lire le passé puis de prédire ou de se prémunir de ce qui pourrait un jour advenir. Autant faire tourner un guéridon... ou pourquoi pas, consulter une voyante ? M. KANT a bien conscience que ses discours... ou plutôt, certaines décisions qu'ont pris des tiers au cours de ce mois de septembre pourraient susciter des troubles assez conséquents, il y avait déjà eu des mises en gardes à ces sujets.

M. KANT pense que Justine ainsi que d'autres ont très souvent été trompés par ces tiers « dignes de confiance » ou leurs plus proches, notamment Mme Carole Bulow. Depuis quelques temps, M. KANT se dit que des professionnels de la justice ont été tellement et si souvent trompés par le passé et peut être aujourd'hui encore, que la chambre des créatures n'aura plus d'autre choix que de tromper encore délibérément le peuple et les plus hautes cours afin de ne pas discréditer durablement l'institution du juge pour enfant de Nanterre ainsi que le dispositif français de la protection de l'enfance, peut être même bien plus ? M. KANT comprendrait alors qu'il soit encore une fois estampillé « soeur trisomique » et que le statut de tiers « dignes de confiance » du couple Clementz soit confirmé. M. KANT s'inclinera.

Mais de l'avis de M. KANT, M. et Mme Clementz ne seront jamais que des « membres de la famille » (au sens de la famille élargie) qui, du fait de leurs intérêts personnels (successions, indemnités perçues, réputation, etc... prestige?), ne feront jamais rien en faveur d'un maintien, d'un rétablissement ou du respect de la relation « père-enfant » de Justine. M. KANT se demande d'ailleurs s'ils respectent même Justine. Bien au contraire, avec Mme Carole Bulow, ils ont réclamé la garde de cette enfant, l'administration de ses biens, organisé des disparitions, préparé un placement en Alsace, en catimini, au presbytère, probablement préparé un ultime placement, toujours en catimini, à proximité cette fois du presbytère, toujours au parfait mépris

Audience du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 39/47

de ce que Justine exprimait, ainsi qu'au parfait mépris de son père et de sa famille naturelle, au parfait mépris de la petite soeur de Justine qui est une enfant, elle également. A l'avenir, les professionnels de l'ARSEA s'impliqueraient peut être un peu plus si M. et Mme Clementz n'avaient très soudainement plus que ce statut de simples « membres de la famille », cela ne pourrait alors que profiter à Justine.

Mais M. KANT pense qu'il serait tout de même souhaitable que d'autres services éducatifs que ceux de l'ARSEA soient désignés, si d'aventure, la chambre des créatures daignait cesser de le poursuivre et admettre que M. et Mme Clementz ne sont que des « membres de la famille ».

D'autre part, même si le pasteur d'Uhrwiller et la magistrature française ne souhaiteront donc jamais le reconnaître, M. KANT a bien une famille, une vraie, une compagne, ainsi que des proches. Au cours de cet été 2009, Justine semblait avoir pris beaucoup de plaisir à retrouver sa famille, en région parisienne. Ces vacances s'étaient très bien déroulées. Justine avait un téléphone et pouvait communiquer librement avec qui elle souhaitait. M. KANT et sa compagne avaient tous deux beaucoup travaillé pour que cela puisse advenir, notamment contre des décisions et contre le juge pour enfant de Nanterre (Xavier Serrier est durablement incrusté dans le portail Internet de Legifrance), contre les professionnels de l'ARSEA ainsi que contre la volonté du pasteur d'Uhrwiller.

Au cours du récent colloque de l'OSE France, le modérateur de la première table ronde a affirmé que « tout ne peut pas tourner autour de cet ado qui demande tant ». M. KANT constate qu'en pratique, c'est pourtant ainsi que travaillent les professionnels de la Dass, au parfait mépris du restant de la famille de l'ado et de ses membres, dans ce cas précis, au parfait mépris aussi de la petite soeur de Justine. Justine elle-même est-elle respectée ?

Tout en rappelant très accessoirement qu'il a également un travail, un employeur, une carrière, et qu'il n'a plus envie de jouer au plus con, ni envie d'essayer toutes sortes d'injures et de persiflages, comme depuis sept ans déjà, ni d'endosser encore le rôle du paria, juste pour faire plaisir aux juges et autres partis comme ces éducateurs, ce cafard ou ce pasteur qui s'opposent à lui ou « travaillent » la relation « père-enfant », M. KANT va maintenant se consacrer un peu plus à sa famille et à d'autres activités plus constructives, en observant maintenant tout simplement ce que l'ARSEA, le pasteur d'Uhrwiller ainsi qu'un « clinicien judiciaire » feront encore, toujours dans l'intérêt de Justine, bien sûr, pour lui permettre un jour de renouer sereinement avec son père ainsi qu'avec sa petite soeur ou sa famille naturelle... Depuis la rentrée de septembre 2009 et malgré des correspondances échangées avec le juge pour enfant de Nanterre, des relances auprès du pasteur d'Uhrwiller, plusieurs longues communications téléphoniques entre M. KANT et l'ARSEA, il ne se passe rien ! M. KANT pense qu'une sorte de secte va juste s'efforcer maintenant d'écraser Justine, pour qu'elle se taise, et pourrir encore son père, juste pour qu'il soit à nouveau moins crédible en public. En sortant du tribunal pour enfant, M. KANT a trouvé un livre, aux puces : « Lettre aux savants qui se prennent pour Dieu ». Peu de temps avant, le facteur lui apportait « Les savants fous, au-delà de l'Allemagne Nazi ». Ensuite, M. KANT a téléphoné à l'ARSEA Ostwald, laissant un message à l'attention de M. Roth, affirmant que j'allais massacrer ses services, par la plume.

M. KANT pense qu'il n'est pas du tout utile qu'il aille se faire « soigner », ni se faire visiter par un « astrologue ». M. KANT n'acceptera plus de travailleur social chez lui, c'est comme ça. Ces gens sont indignes de confiance, comme le sont la plupart des juges que M. KANT a été contraint de fréquenter au cours de ces dernières années. Les professionnels du social vont devoir se faire une raison. M. KANT est depuis très longtemps persuadé que la situation de Justine évoluera naturellement lorsque d'autres adultes que lui ou sa compagne changeront enfin d'attitude. Si certains adultes ainsi que la chambre des créatures inférieures retiraient leurs œillères et leurs lunettes de soudeur, tout pourrait peut-être même aller très vite ?

Encore plus accessoirement, la chambre des créatures inférieures n'a même pas daigné la convoquer, comme toujours... La compagne de M. KANT fini par être elle même ennuyée, voire même très franchement lassée par ces procédés prétendus éducatifs et en faveur de l'enfance, de fournir aussi des efforts souvent conséquents en faveur de Justine et de constater, en retour, systématiquement, un tel mépris, y compris ce mépris de cette « justice » pour sa propre fille, soit la petite soeur de Justine. Comment cette dernière, Justine en personne, perçoit-elle tout cela ?

Au delà des apparences et de ce que quiconque en pensera, M. KANT souhaite aujourd'hui bien faire appel - partiel - de la décision de juillet 2009 ainsi que d'une correspondance de septembre 2009 du juge pour enfant de Nanterre, rien d'autre. M. KANT a bien conscience que le juge actuellement saisi du dossier « d'assistance éducative » de sa fille Justine n'est intervenu que très récemment et qu'il n'y est pas pour grand chose si, par le passé, d'autres ont eu des comportements parfois très douteux. Bien au contraire, M. KANT a plutôt bien conscience que ce juge envisageait sérieusement un retour de Justine, à la maison, et qu'il autorisait même des vacances d'été 2009, en famille, ainsi que des droits de visite et de correspondance. M. KANT pense qu'il se réfère à des doctrines de la cour de cassation, des dogmes que M. KANT pense connaître. A l'occasion, M. KANT en rediscutera avec des pros. Mais cela inquiète M. KANT car lorsqu'un parti tel que le pasteur fait n'importe quoi et ne respecte pas le cadre tel que défini par le juge pour enfant, ce dernier pourrait décider de suspendre les droits de visite et d'hébergement de toute la famille. Justine se retrouverait alors perdue, dans cet internat qui femre le week-end. M. KANT est vraiment très inquiet pour sa fille.

Tout le monde a d'ailleurs pu remarquer qu'en septembre dernier, le juge pour enfant n'a pas reçu de clef USB, avec ce son de Lilly Allen, un son « explicite ». M. KANT n'a pas expédié des suppos ailleurs qu'au château. Il va en joindre quelques uns à ces conclusions, pour que la chambre des créatures inférieures puisse mieux voir ce qui est parvenu là bas. Ils seront au dossier, la Première Présidence n'aura qu'à traverser la cour si elle souhaitait les juger aussi.

M. KANT est d'ailleurs une fois encore tout à fait satisfait par le contenu de la correspondance du 3 décembre 2009 que lui adressait le juge pour enfant, même s'il conteste aujourd'hui certaines de ses décisions, rendues il y a peu. En effet, dans cette correspondance du 3 courant, M. KANT peut lire que le juge pour enfant a été lui-même obligé de relancer les travailleurs de l'ARSEA pour obtenir enfin la « note » d'information qu'il demandait. En retour et sans même jamais avoir parlé avec la compagne de M. KANT, pourtant disponible, l'ARSEA a donc fait parvenir tardivement comme un épais « rapport » de barbouze « disqualifiant » M. KANT, balayant des mois de travail laborieux en faveur de Justine effectué par M. KANT et sa compagne, puis « valorisant » le pasteur d'Urhwiler ou ces tiers « dignes de confiance », s'assurant par la même occasion encore du « travail » pour quelques temps. Mais dans ce dernier « rapport » de l'ARSEA, M. KANT note surtout que Justine pourrait maintenant bientôt être « orientée ».

M. KANT n'a pas spécialement intérêt à faire appel de la décision de placement, ce pour différentes raisons. D'après les plus récentes informations dont M. KANT dispose, Justine en personne souhaiterait maintenant rester scolarisée dans ce lycée et internat scolaire de Haguenau. M. KANT rappelle qu'elle a déjà 16 ans, ce qu'elle demande est important, et que dans ce lycée, elle s'est fait des amis, voire peut être même un peu plus, ce qu'il ne peut pas négliger. M. KANT n'a pas spécialement envie de jouer au yoyo avec sa fille Justine, ce qui semble tant plaire à d'autres, en faire leur « joujou judiciaire », à « sauver », « à éduquer au respect », « dans un village », etc. Des gens civilisés ne vont pas en justice, ils discutent entre eux, trouvent un accord, ce n'est qu'ensuite et en l'absence de consensus qu'on songe à d'autres voies. D'autre part, la chambre des créatures inférieures déboute systématiquement et habituellement M. KANT, confirmant à chaque fois la décision du juge pour enfant, c'est là l'usage. Pourquoi s'obstiner lorsque ce sont toujours les autres qui « gagnent », quoi qu'il se

Audience du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 41/47

passé ou qu'il y ait au dossier du juge pour enfant ? Ensuite, le juge pour enfant en personne a reçu récemment de très nombreuses informations ainsi qu'un « rapport » de l'ARSEA. Ce juge n'a pas estimé nécessaire de convoquer à une audience, il estime donc qu'il n'y a pas « pas d'éléments nouveaux » dans son dossier, rien qui ne justifierait donc une quelconque modification de ce qu'il a précédemment jugé ou ordonné. M. KANT n'est pas spécialement surpris par les décisions de ce juge, son message ayant été très clair, en juillet 2009 : « le pasteur Clementz, M. KANT ainsi que d'autres adultes doivent discuter entre eux, dans l'intérêt de Justine, qu'elle soit confrontée à la réalité, et qu'elle puisse renouer avec son père, sa famille » naturelle, quelque chose de cet ordre et que Mme Clementz devrait pouvoir confirmer, soit un « retour » de Justine... ce qui était très bien engagé jusqu'à ce gros couac de la rentrée.

Par ailleurs, ce n'est pas au juge pour enfant de faire en sorte que ses jugements soient exécutés, ce devait être en bonne partie le rôle de l'ARSEA... mais dès lors que Mme Clementz s'y oppose, et l'ARSEA tout autant ! Cependant et contrairement à M. KANT, le juge pour enfant n'a peut-être pas connaissance ni la même lecture de l'intégralité du dossier « d'assistance éducative » de Justine et de tout cet historique et point de vue présenté dans ces conclusions. Ce juge aurait peut-être ordonné autre chose si, par le passé, la chambre des créatures inférieures n'avait pas été si souvent enfumée par tout ce qui a été versé au dossier de Justine, accablant systématiquement M. KANT ou cette fumeuse « relation père-enfant ».

Bizarrement, M. KANT note que ce rapport de barbouze ou de l'ARSEA arrive « tardivement », bien après le mois de juillet et de septembre, et alors que M. KANT n'avait qu'une connaissance très imparfaite du contenu du dossier « d'assistance éducative ». Il arrive surtout bien après la correspondance du juge pour enfant du mois de septembre 2009, l'une des décisions dont M. KANT souhaite faire appel. Il arrive quand même à point pour la toute prochaine audience, auprès de la chambre des créatures inférieures. M. KANT est depuis un certain temps accoutumé à ces machins sortis d'un chapeau, comme un lapin, dont se sert ensuite le père Noël pour faire plaisir à qui il veut (revoir la caricature de « la loterie » ou « on gagne à tous les coups » de 1901 republiée dans Le sanglot judiciaire, une caricature réactualisée en octobre 2008). M. KANT ne peut que penser ici à Jacques Donzelot qui nous disait déjà que seul les professionnels peuvent faire appel. En effet, comme M. KANT a fait appel, les quelques individus qui s'opposent à lui ont pu décider de se comporter ainsi, d'instrumentaliser Justine pour couper purement et simplement toutes voies de recours alors qu'ils sont tous très fermement opposés à toute nature de relations entre Justine et sa famille naturelle.

M. KANT n'a pas à regretter d'avoir fait appel, il pourrait y avoir débats, de vrais, peut être même la « polémique » à laquelle le pasteur d'Uhrwiller, M. Isabelle Clementz, souhaitait encore échapper. Ils seront d'autant plus intéressants car M. KANT a très bien compris comment ça fonctionne, le principe étant à chaque fois assez similaire. Tout élément récent ou ancien, à charge ou jetant le moindre doute à l'encontre de M. KANT peut être retenu, surtout si c'est le pasteur qui le dit. Quand personne ne sait, plutôt que de demander à M. KANT, c'est aussi à charge, puisqu'il y a des raisons de douter. Tout le reste n'est pas avéré, surtout si M. KANT tente de le présenter à la Cour. M. KANT se ferait très volontiers assister par un bon conseil, mais malheureusement, Schoppenhauer nous a quitté il y a très longtemps déjà.

En novembre 2007, au colloque de l'Unesco, un vrai juge nous a énuméré et détaillé une très longue liste de situation d'enfants vraiment maltraités, des histoires affreuses, qui décrivaient un peu le quotidien dans certains prétoires. De vrais juges et professionnels n'ont pas peur des mots, ils ont vu, lu ou entendu un peu de tout dans leur carrière. Dans ce rapport récent cosigné par une éducatrice ainsi que par M. Thomas Resch, Directeur de l'AEMO ARSEA Ostwald, M. KANT relève des choses tantôt très bizarres et souvent franchement originales. M. KANT pourrait être un peu réticent, il ne connaît pas M. Resch, il ne l'a même jamais eu au téléphone.

En lisant ces diverses descriptions, motivations, développements, persiflages et projets en faveur de Justine, M. KANT est particulièrement irrité. Il ne peut pas développer le fond de sa pensée, même si de vrais juges ont déjà entendu de tout, sa compagne ne souhaite pas qu'il soit grossier dans ces conclusions. M. KANT citera donc du Zola, La fée amoureuse, certains courants, comprendront rapidement comment paraphraser cette oeuvre... « Entends-tu, Ninon, la pluie de décembre battre nos vitres ? Le vent se plaint dans le long corridor. C'est une vilaine soirée, une de ces soirées où le pauvre grelotte à la porte du riche que le bal entraîne dans ses danses, sous les lustres dorés. Laisse là tes souliers de satin, viens t'asseoir sur mes genoux, près de l'âtre brûlant. Laisse là la riche parure : je veux ce soir te dire un conte, un beau conte de fée. »

Lorsqu'on éclaire le dernier rapport de l'ARSEA avec toute la procédure et l'ensemble des affaires en cours ou jugées, on apprend qu'en France, « l'intérêt supérieur de l'enfant » dicte aux tiers aujourd'hui « dignes de confiance », aux professionnels de la Dass et à la magistrature de provoquer très régulièrement des sortes de mini-tchernobyls émotionnels dans la famille naturelle ainsi que dans la vie de l'enfant « placé », surtout si la situation évolue, s'améliore, qu'il y a un peu trop de lumière et que le père ne « collabore » pas, « bavarde » toujours. Suite à ces mini-tchernobyls, un avis ou rapport et quelques pièces au dossier enfument tout, l'assemblée accuse ou suspecte tout simplement le père « ce bavard qui ne collabore pas », de pouvoir créer un jour des difficultés dont on ignore même la nature, on « suspecte » la famille naturelle, on brasse ou ressasse des mythes, puis l'enfant « placé » ponctuellement sur l'autel des victimes s'en ira encore du prétoire, comme d'habitude, par le passé, en compagnie de la religieuse ou de la sociale travailleuse qui vont l'aider à aller un jour beaucoup mieux. M. KANT doute un peu de sa lecture mais pense qu'il sera bientôt mieux éclairé, lorsqu'il pourra lire le prochain délibéré de la chambre des créatures inférieures.

Ce dernier rapport de l'ARSEA amènera surtout M. KANT à se méfier maintenant bien plus encore des « professionnels » de l'ARSEA, ces barbouzes. En effet, des relevés téléphoniques devrait attester d'au moins deux longues conversations téléphoniques avec ces services, depuis cette rentrée scolaire. Mais rien ne pourra prouver que M. KANT a bien eu quelqu'un de l'ARSEA au bout du fil, même s'il a pu avoir des renseignements par ces canaux de communication, en téléphonant à Ostwald. M. KANT a pu discuter avec la standardiste ou une stagiaire, ce qui expliquerait qu'il ait été lui-même si mal entendu par ces « professionnels » ? Par qui Justine a-t-elle été reçue ou entendue ? A l'ARSEA, Justine a-t-elle été reçue ou entendue seule ou en présence de Mme Clementz ?

Les barbouzes de l'ARSEA souhaiteraient aujourd'hui jeter le doute sur ces vacances d'été, en famille. Sur quoi se fondent-ils, alors que M. KANT n'a pas connaissance de difficultés particulières exprimées par Justine, ce depuis décembre 2008 et jusqu'à la rentrée scolaire 2009 ? Même dans ces mails incendiaires parvenus récemment au juge pour enfant, depuis le presbytère, il n'est pas fait état de difficultés ou problèmes récents particuliers, du moins aucun problème jusqu'à cette rentrée scolaire. Depuis, Justine semble à nouveau être sous emprise.

M. KANT fait bien remarquer que ces mails incendiaires datent du 13 et du 20 septembre, que ce ne sont pas des mails expédiés spontanément, immédiatement après la rentrée, ou même dès la fin août, lorsque Justine retournait en Moselle, puis en Alsace. Au cours de l'été 2008, Justine a écrit au juge pour enfant, M. KANT n'a pas eu le temps de prendre connaissance de cette lettre. S'il y avait eu quelque chose d'alarmant dans ces lettres, M. KANT pense que l'information apparaîtrait dans les emails, le récent rapport de l'ARSEA, voire même dans le fax du mois de septembre, envoyé au juge pour enfant, par Maître Delphine Roughol.

Pour sa part, M. KANT a plutôt le sentiment que les professionnels de l'ARSEA réclament, comme d'habitude, encore et toujours, avec force et rage du travail, et encore du travail, exigeant la « collaboration » de M. KANT. Pourtant, en février 2009, suite à une « sortie » et un Audience du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 43/47

peu de liberté dans Strasbourg, même Mme Frédérique Wagner reconnaissait alors qu'elle retrouvait Justine ravie.

D'autre part, M. KANT a bien évidemment pu prendre connaissance des pièces versées par Maître Delphine Roughol, en septembre dernier, au dossier « d'assistance éducative » de Justine. Depuis, cette citation de Montesquieu ne cesse de lui trotter dans la tête : « Il n'y a point de plus cruelle tyrannie que celle que l'on exerce à l'ombre des lois et avec les couleurs de la justice, lorsqu'on va, pour ainsi dire, noyer des malheureux sur la planche même sur laquelle ils s'étaient sauvés ».

M. KANT est surpris car ces pièces versées par Maître Roughol ne sont manifestement que de très simples impressions. N'importe qui peut « fabriquer » puis imprimer ces choses là. Mais supposant qu'elles soient authentiques, M. KANT est très surpris car ce sont alors des emails qui lui ont été communiqués depuis la boîte mail du presbytère. Or Justine a sa propre adresse email, elle l'a laissée cet été, à la compagnie de M. KANT, sur un petit post-it.

M. KANT est donc très surpris qu'une ado écrive à son avocate depuis la boîte mail du pasteur d'Uhrwiller. Cette boîte mail n'est-elle pas protégée ou le pasteur Clementz était-elle dans le dos de Justine lorsqu'elle a rédigé ces emails ? Par le passé, Justine a déjà affirmé que dans ces situations, elle n'était pas libre. Justine s'est même un moment plainte car une de ses lettres au juge pour enfant avait été extraite par Mme Frédérique Wagner, de l'ARSEA, suite à quoi Justine a été rabrouée par le pasteur Clementz.

De qui Maître Delphine Roughol est elle l'avocate lorsque dans l'un de ces deux mails, le vocabulaire ne paraît plus vraiment être celui de la même ado, peut-être même le vocabulaire d'un adulte ? De qui Maître Delphine Roughol est elle l'avocate lorsque dans l'un de ces deux mails, les intérêts de Justine semblent même être mêlés à ceux du pasteur, du médecin ainsi que de sa cousine ? M. KANT estime que ces deux emails sont vraiment étranges du fait du vocabulaire, de leur origine ainsi que du fait de leur contenu.

M. KANT a vraiment été heurté par ces deux mails en constatant que dans l'un d'eux daté du 13 septembre, Justine réclame même le document administratif dont elle discutait avec son père. Pourquoi Maître Roughol n'a-t-il pas contacté M. KANT à ce sujet précis ? Comme il s'agissait de la boîte mail du pasteur, pourquoi Mme Clementz n'a-t-elle jamais contacté M. KANT pour obtenir ce document administratif ? Dans ce mail communiqué au juge pour enfant, par Maître Delphine Roughol, émis depuis le presbytère, grossièrement repris faute de copie : « s'il vous plait... car il me la faut au plus vite Merci ! »

Maître Delphine Roughol est une juriste, elle doit savoir ou a pu faire des recherches rapides, par exemple sur Internet. Justine pouvait s'enregistrer sous trois mois, il n'y avait donc aucune urgence. Mais le temps passe, les trois mois sont bientôt écoulés. M. KANT n'a toujours aucune demande, ni de la part de Maître Roughol, ni d'ailleurs de la part du pasteur d'Uhrwiller. Passé ces trois mois, Justine peut encore régulariser, surtout pour son bac qu'elle ne passera que dans trois ans ; sur ce point, l'administration paraît être très souple.

S'agissant de ce document administratif, M. KANT répondait très simplement à Justine : « pour l'administratif, tu vois avec Isabelle ou Roughol, je ne veux pas en entendre parler par ton intermédiaire. » Elle a raccroché au nez de son père. Par la suite, au téléphone ou par SMS, M. KANT a fait savoir à Justine qu'elle a jusqu'à 3 ans pour régulariser. Ce n'est que plus tard, après d'autres conversations que tout est finalement parti en vrille. Les deux mails versés par Maître Roughol sont espacés de plusieurs jours. Pourquoi ne s'est-il rien passé entre temps ? Pourquoi Mme Clementz n'a-t-elle même jamais répondu au RAR qui lui est parvenu en septembre ? En région parisienne, la Poste fonctionne plutôt bien. En effet, le Trésor public ainsi que, parfois, des huissiers ont toujours su solliciter M. KANT, en toutes circonstances.

Audience du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 44/47

M. KANT n'a eu que trop peu de temps pour consulter le dossier « d'assistance éducative », même si le greffe a été plutôt compréhensif. M. KANT a le sentiment que les divers SMS échangés sur cette même période entre Justine et son père ne figurent pas au dossier du juge pour enfant. Pour quelle raison n'y trouve-t-on que les emails envoyés depuis la boîte mail du pasteur Clementz ?

M. KANT pense que la chambre des créatures inférieures ne relèvera pas la moindre anomalie dans ces emails, comme toujours. Elle ne relevait déjà pas grand chose d'anormal ni d'étrange, par le passé. Quoi qu'il en soit, cette immixtion du pasteur dans les correspondances adressées au juge, « par Justine », a contribué à éloigner Justine de sa précédente éducatrice, Mme Frédérique Wagner. Cette dernière était déjà supposée travailler en faveur du rétablissement de « la relation père-enfant », puis de permettre un jour le « retour » de l'enfant, au sein de sa famille naturelle, celle de M. KANT.

*Pierre-Vidal Naquet, La torture dans la République, 1972-1998 • « Attendu que, sur la base des seuls témoignages dignes de foi, c'est à dire ceux des policiers qui ont été en contact [sic] avec le plaignant, l'enquête n'a apporté aucun élément susceptible de confirmer une accusation aussi grave... » Il existait donc des magistrats capables d'écrire que, lorsqu'un Algérien accusait des policiers, seul les accusés étaient dignes de bonne foi !*

*Un équilibre doit être trouvé entre la reconnaissance de la souffrance des victimes et la protection de ceux qui ont pour mission de protéger les enfants et les personnes vulnérables. Dans cette optique, il y a place pour une politique déterminée, durable, de lutte contre la violence subie par les personnes confiées aux institutions sans exagérer la situation, sans la sous-estimer non plus. La banalisation de certains comportements peut conduire aux pires actes de maltraitance, d'autant plus difficiles à corriger qu'ils ne sont plus perçus comme tels par leurs auteurs. La consécration de la notion de violence institutionnelle est propre à éviter cette banalisation. • Myriam Lagrula-Fabre, Revue de droit sanitaire et social, 2005, p.110*

Selon ce qui a été faxé au juge pour enfant et qui recouvre ces emails, envoyés du presbytère, Maître Roughol paraît être persuadée que Justine « semble à nouveau rencontrer des difficultés avec son père », l'email du 20 la conforterait sans sa perception : « elle [qui, le pasteur d'Uhrwiller?] indique déjà dans ce courrier sa volonté de ne plus rencontrer son père ce qui est explicite dans le courrier électronique du 20 ». Or dans email du 20, M. KANT perçoit plutôt comme une sorte d'anathème lancé cette fois par tout ce qui respire ou grouille au sein du presbytère et versé maintenant dans le dossier « d'assistance éducative » de sa fille Justine.

M. KANT sait bien que Mme Clementz est toujours extrêmement réticente à le retrouver encore et toujours, dans les prétoires, à chaque fois, il la fait geindre. Ce n'est pas M. KANT qui en redemande. Mais en dehors de ceux-ci, ces prétoires du coin, elle est manifestement incapable de communiquer avec M. KANT, de quelque manière que ce soit. Pourtant, la compagne de ce dernier a tenté de faire fonction de médiateur, ce qui avait été convenu avec Mme et M. Clementz, à proximité du tribunal pour créatures inférieures, après l'audience de juillet dernier. Cela avait même été dit et discuté au cours de l'audience, à Nanterre, chez un vrai juge.

Mais lorsqu'on lit ensuite le récent rapport de l'ARSEA, on s'aperçoit bien que, malgré tout, Justine aurait peut-être encore quelques questions à poser à son père... Maître Roughol ne mentionne rien à ce sujet. Par contre, ce cafard émet l'hypothèse qu'il pourrait y avoir des maintenant des « difficultés éventuelles avec M. KANT ». A quelles sortes d'hypothétiques difficultés Maître Roughol fait-elle allusion, pourrait-elle préciser le fond de sa pensée ?

M. KANT va précieusement conserver les SMS datés qu'il a échangés avec sa fille Justine.

D'après ce qu'a affirmé récemment l'ARSEA, Justine devrait maintenant être poussée ou roulée à l'audience, peut être par Mme Romain, sa nouvelle éducatrice. Pourtant, il y a plusieurs semaines, peut même avant le gros couac, M. KANT avait bien dit à l'ARSEA qu'il ne souhaitait pas rencontrer Justine à Versailles, dans un contexte judiciaire. Son cafard pouvait la représenter.

Si Justine arrivait très en colère à Versailles, ce 11 décembre 2009, alors qu'elle ne souhaite plus entendre parler de cette justice pour créatures inférieures, ce ne sera certainement pas de la faute de M. KANT, son père. Il n'y a eu aucun problème durant tout l'été, même pour l'organisation du retour de Justine depuis la région parisienne, alors que le pasteur était en vacances « en famille » et que Justine allait passer quelques jours de vacances chez le corbeau de l'histoire, Mme Carole Bulow.

Dans le récent rapport de barbouze rendu par l'ARSEA, depuis l'Alsace, et alors que ces services s'apprêtaient à faire voyager Justine jusqu'à la cour d'appel, pour ce 11 décembre, les professionnels s'interrogent eux même, plus globalement, au sujet d'une hypothétique « mission » à suivre qu'ils n'ont absolument pas pour le moment : « Si tant est que Justine y adhère [au positionnement de l'ARSEA]... Si notre intervention est vécue comme une ingérence judiciaire supplémentaire nous en questionneront alors la pertinence. » Pourquoi ces services font-ils et envisagent-ils de faire encore tout autre chose que ce pour quoi ils ont été désignés par le juge pour enfant ? Pourquoi tout faire coïncider puis tout sur-judicialiser, au détriment du retour de Justine, au sein de sa famille naturelle, celle de M. KANT ?

Toujours dans ce rapport : « actuellement, Justine hésite à y participer, tiraillée entre le souhait de s'éloigner des procédures judiciaires et le besoin d'avoir des réponses de la part de son père »... De qui se moque-t-on ? Comme présenté assez globalement dans ces conclusions, M. KANT souhaiterait maintenant que les missions « d'assistance éducative en faveur de Justine » soient tout simplement déléguées à une autre association que celle de l'ARSEA Alsace. Si par la suite, Justine devait être rapidement « orientée », ce qu'envisage maintenant l'ARSEA Alsace, ici, à la ville, chez les civilisés, il y a un lycée ainsi qu'une chambre refaite avec Justine et à son goût, au cours de cet été 2009.

M. KANT qui parle depuis longtemps d'abus de pouvoirs, d'immixtions arbitraires, d'ingérence illégale, de bougies soufflées et d'une cour enfumée a le très net sentiment que dans cette affaire, certains juges ont depuis longtemps oublié ce que peut signifier faire la lumière, ce que pourrait être l'indépendance ou la neutralité, tel que de l'expert ou des investigations, mais également ce qu'on appelle la séparation des pouvoirs. Ce dernier point a été très particulièrement mis en évidence en décembre 2008, lorsque la cour de cassation rendait cette décision de rejet mais motivée et qui donne toujours autant satisfaction à M. KANT.

Avant d'en discuter encore avec de vrais juges, le peuple, des élus, des chercheurs, des prostituées ainsi qu'avec des proxénètes en robe noire, bref, des personnes toutes si dignes de confiance, M. KANT rappelle donc à tous ces pitres en belles robes noires présents ce jour qu'il souhaite aujourd'hui demander, en faveur de sa fille Justine :

- un statut de « membres de la famille » pour le couple Clementz
- d'autres barbouzes et gorets du social éducatif que ceux de l'ARSEA Alsace
- le maintien de la mesure de placement de Justine à l'internat de Hagenau
- le maintien des droits de visite et de correspondance de M. KANT
- une solution pour favoriser ces droits de visites et de correspondance
- une solution pour favoriser le retour de Justine, à la maison

Tout en précisant bien à la chambre des créatures inférieures que M. KANT paraît aujourd'hui être de moins en moins « zinzin » ou « malade », que les astrologues, divinateurs et autres Audience du 11/12/2009, Cour d'appel de Versailles, conclusions de M. KANT Bruno 46/47

« psychologues » ou charlatans du social sont peut-être tous très loin derrière et qu'il faut se tourner vers l'avenir, que maintenant, de « respectueux éducateurs » de l'ARSEA Alsace à la « logique citoyenne » sont au prétoire, s'ils daignent s'y présenter ce jour, M. KANT souhaiterait bien évidemment à nouveau une réponse écrite à ses conclusions.

Sous toutes réserves, n'ayant pas eu ni le temps de tout relire et vérifier mieux après de très nombreuses modifications, insertions et divers copiers/collers pour ce jour, et puis tant pis si ça déplaît à la Cour qui, ainsi enjolivée et illuminée par M. KANT, pourra encore une fois motiver mieux, conformément à ses usages médiévaux. Si la Cour manquait d'inspiration, elle pourrait exiger un complément d'information ou même, pourquoi pas et plutôt que de s'en remettre à des corbeaux ou à des barbouzes de la Dass, venir piocher ou picorer elle-même, dans le blog de M. KANT, un espace truffé d'allégations teintées de cynisme, de satire, de mépris, d'outrances, de provocations et de contradictions de toutes natures, beaucoup de contradictions de la Dass, d'autodérision aussi, certainement du vrai et du faux semblant, un peu de réalité et de fiction également, de quoi faire rire, hoqueter ou pester de nombreux caricaturistes, humoristes et public ; de quoi repaître les plus voyeurs et ravir les plus complaisants aussi, c'est très certain. Au cours du colloque de l'OSE France du 29 novembre 2009, il a été rappelé que l'enfant commence à jouer à « faire semblant » dès l'âge de 18 mois, ce serait une étape d'un développement « normal » voire peut-être même « requis » qui lui permettrait de manier l'humour, à l'âge adulte... Bref, pour des autistes ou un collège de pitres en robe, le blog de M. KANT contiendra certainement de quoi en rire également et surtout matière qui permettra à la Cour de motiver vraiment mieux. La Cour pourrait aussi envisager de se rapprocher de Maître Eolas qui tient lui-même depuis plusieurs années un blog très en vue sur la toile. Sans rien savoir des divers dossiers ou affaires en cours concernant Justine, censure puis finalement censure aidant dans cet espace, cet apôtre ou grand moraliste a toujours su défendre avec passion et ferveur tout ce que le juge pour enfant de Nanterre a pu rendre de plus vicié. La chambre des créatures inférieures pourrait cependant très soudainement se ressaisir et faire montre d'un peu plus de sérieux ? M. KANT le sera alors tout autant.

*Article 30 - Ne pourront les esclaves être pourvus d'office ni de commission ayant quelque fonction publique, ni être constitués agents par autres que leurs maîtres pour gérer et administrer aucun négoce, ni être arbitres, experts ou témoins, tant en matière civile que criminelle ; et en cas qu'ils soient ouïs en témoignage, leur déposition ne servira que de mémoire pour aider les juges à s'éclairer d'ailleurs, sans qu'on en puisse tirer aucune présomption, ni conjoncture, ni adminicule de preuve.*